

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: Tel: +251-115- 517 700 Fax: +251-115- 517844 / 5182523  
Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

**COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS**

**Trente-sixième session ordinaire**

**25 - 26 Juin 2018**

**Nouakchott (Mauritanie)**

**PRC/Draft/Rpt(XXXVI)**  
Original: anglais/français

**PROJET DE RAPPORT**

## TABLE DES MATIERES

<b>SECTION I:</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>SECTION II:</b>	<b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DU TRAVAIL .....</b>	<b>3</b>
<b>SECTION III:</b>	<b>RAPPORTS DES ACTIVITES DU COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS (COREP): .....</b>	<b>7</b>
<b>SECTION VI:</b>	<b>EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA TRENTE-TROISIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF ET DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA TRENTE-ET-UNIÈME SESSION DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE .....</b>	<b>50</b>
<b>SECTION VII:</b>	<b>EXAMEN DES PROJETS DE DÉCISIONS ET DE DÉCLARATIONS DU CONSEIL EXECUTIF .....</b>	<b>50</b>
<b>SECTION VIII:</b>	<b>ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP).....</b>	<b>50</b>
<b>SECTION IX:</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>50</b>
<b>SECTION X:</b>	<b>CLÔTURE .....</b>	<b>50</b>

**PROJET DE RAPPORT DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION  
ORDINAIRE DU COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS (PRC)**

**SECTION I: INTRODUCTION**

1. La trente-sixième session ordinaire du Comité des Représentants permanents (COREP) s’est tenue les 25 et 26 juin 2018 à Nouakchott en République islamique de Mauritanie sous la présidence de l’Ambassadeur Hope TUMUKUNDE GASATURA, Représentante permanente de la République du Rwanda auprès de l’Union africaine et présidente du Comité des Représentants permanents.

**a) CEREMONIE D’OUVERTURE**

**i) Allocution du Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères de la République de Mauritanie**

2. M. Ahmed Mahmoud Ould Swaid Ahmed, Secrétaire général du ministère des Affaires étrangères de la République islamique de Mauritanie, a souhaité la bienvenue aux membres du COREP et aux délégations dans leur seconde patrie, la Mauritanie, au moment où ils préparent le Conseil exécutif et la Conférence des chefs d’Etat et de gouvernement. Il a rassuré les participants que la Mauritanie, sous le leadership du Président, prépare avec diligence le Sommet y compris la construction d’un nouveau centre de conférences où se tiendront les réunions.

3. M. Ould Swaid Ahmed a indiqué que face aux défis auxquels il est confronté, le continent se dote de moyens pour faire face à ses engagements et renforce sa résilience afin de réaliser les nobles objectifs qui ont été fixés par les pères fondateurs de l’Organisation de l’Unité africaine. Il a mis l’accent sur l’importance des différents thèmes et questions qui doivent faire l’objet de débats à l’occasion du Sommet, ce qui constitue une expression de la situation dynamique économique sur le continent. Il a salué les efforts déployés par les États membres et la Commission, ce qui a abouti à la signature de l’Accord de la Zone de libre-échange continentale africaine.

4. Dans le cadre de la réforme institutionnelle et du financement de l’Union africaine, M. Ould Swaid Ahmed a rappelé à la réunion l’importance de rendre l’Union efficace et autonome pour lui permettre de réaliser les aspirations de l’Agenda 2063 et de son Premier Plan décennal de mise en œuvre pour une Afrique vivant dans la paix et dans la prospérité, et qui pourvoit à ses citoyens des moyens de subsistance dignes. Il a, en particulier, salué l’engagement et le dévouement de toutes les parties prenantes à mettre en œuvre le thème de l’année 2018 en combattant la corruption sur le continent. Pour finir, il a une fois de plus souhaité la bienvenue à toutes les délégations en Mauritanie et leur a souhaité plein succès dans leurs délibérations.

**ii) Allocution de la Présidente du Comité des représentants permanents (COREP)**

5. La Présidente du COREP et représentante permanente du Rwanda à l’Union africaine, S.E. Mme Hope Tumukunde Gasatura, a souhaité la bienvenue à tous les délégués à la trente-sixième session ordinaire du COREP devant se tenir du 25 au 26

juin 2018. Elle a exprimé ses remerciements au gouvernement et au peuple de la République Islamique de Mauritanie pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité accordés à toutes les délégations. Elle a également félicité le gouvernement et le peuple mauritaniens pour les efforts inlassables consentis dans la préparation des réunions du sommet.

6. Elle a félicité le COREP pour son soutien et sa collaboration ainsi que pour sa disponibilité depuis que le Rwanda a assumé la présidence en janvier 2018. Elle a par ailleurs remercié le COREP pour son travail déjà accompli à Addis-Abeba s'agissant de l'agenda et du rôle que le COREP a joué dans la préparation du sommet.

7. La Présidente du COREP a remercié le Président de la CUA, S.E. Moussa Faki Mahamat pour ses efforts inlassables pour veiller au fonctionnement efficace et harmonieux des programmes de l'Union. Elle a apprécié ses interactions mensuelles avec le COREP et le Conseil de paix et de sécurité. Elle a remercié les commissaires, le Secrétaire général et tout le personnel pour leur ardeur au travail et leur soutien au COREP.

8. Tout en rappelant le thème de l'année sur la lutte contre la corruption, elle a invité les États membres à soutenir les efforts déployés par S.E. Mahmoud Buhari, Président du Nigeria, leader désigné pour promouvoir ce thème. Elle a également souligné l'importance d'accorder la priorité à la lutte contre la corruption au niveau national.

9. Concernant les progrès accomplis au cours des six derniers mois, elle a mis l'accent sur les points ci-après : la Zone de libre-échange continentale africaine, le Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit à la résidence et le droit à l'établissement, le Marché unique du transport aérien en Afrique, les Réformes institutionnelles de l'UA et son auto-financement et l'adoption de la Position africaine commune sur les négociations d'un nouveau Cadre de coopération définissant les futures relations entre l'Union africaine et l'Union européenne post 2020. Elle a exhorté les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier les instruments juridiques adoptés afin d'assurer leur mise en œuvre effective. Elle a par ailleurs rappelé la Retraite conjointe entre le COREP et la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, qui s'est tenue du 4 au 5 juin 2018 à Nairobi, tel que mandaté par le Conseil exécutif en janvier 2018, afin de trouver les modalités de renforcer la coordination et la collaboration entre les deux organes. Pour conclure, elle a invité les États membres à prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la mise en œuvre des décisions de l'UA et de doter la Commission de ressources adéquates afin de lui permettre de mener à bien ses activités.

## **ii) Discours du Président de la Commission**

10. Au nom du Président de la Commission, le Vice-président, S.E. M. Kwesi Quartey a souhaité la bienvenue à toutes les délégations dans la capitale de la République islamique de Mauritanie et à son magnifique Centre de conférences. Il a exprimé sa gratitude au peuple et au Gouvernement mauritaniens pour leur accueil chaleureux.

11. Le Vice-président a particulièrement remercié le Comité des Représentants permanents (COREP) pour sa coopération avec la Commission, son engagement et le dur labeur effectué sous la houlette de son président et dans l'esprit de la Retraite du Caire qui portait sur les méthodes de travail. Il a souligné l'importance du COREP en tant que moteur de Programme de Réforme de l'Union africaine. Le Vice-président a salué le travail abattu par le Comité des 15 ministres des Finances (F15) lors de la Session budgétaire, tout en relevant les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de certains projets phares. Il a invité le COREP à faciliter l'examen du budget 2019 et a saisi l'occasion présentée pour féliciter les équipes africaines en lice à la Coupe du monde de football. Enfin, il a déclaré ouverte la trente-sixième Session ordinaire du COREP.

### **b) Participation**

12. Les Etats membres suivants étaient présents: Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Tchad, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Egypte, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, République arabe sahraouie démocratique, République centrafricaine, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.

## **SECTION II: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DU TRAVAIL**

### **a) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

13. Le COREP a adopté son projet d'ordre du jour.

### **b) ORGANISATION DU TRAVAIL**

14. Le COREP a adopté les horaires de travail suivants:

Matinée: 10 heures – 13 heures

Après-midi: 15 heures – 18 heures

## **SESSION PRÉLIMINAIRE DU COREP**

15. Conformément à la pratique en usage, une session préliminaire du COREP s'est tenue du 8 au 14 juin 2018 aux fins d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

16. Avant d'examiner le programme de travail, le COREP a suivi une série de présentations sur les activités de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD par une équipe dirigée par son secrétaire exécutif, Dr. Ibrahim ASSANE MAYAKI. Ces présentations se sont conclues par des échanges sur le mandat et les perspectives du NEPAD dans le contexte de la réforme institutionnelle en cours.

**17.** La secrétaire général de la Commission a assorti la présentation du programme de travail du COREP par les observations suivantes :

- (i) seul le département Femme et Développement du genre a déposé son rapport dans les délais prescrits ;
- (ii) la majorité des rapports ont été soumis hors délai; quant aux rapports des sous-comités du COREP, aucun d'eux n'était disponible en raison de la programmation tardive de leurs réunions prévues pour se tenir parallèlement à la session du COREP ;
- (iii) la responsabilité de cette situation est partagée entre les Etats membres et les départements de la Commission.

**18.** Les observations suivantes ont été faites :

- (i) le non-respect du délai de soumission des documents de travail par les départements de la Commission reste une préoccupation permanente et le COREP doit s'y pencher pour lui trouver une solution durable ;
- (ii) il faut cesser la pratique de la tolérance qui conduit à accepter les documents qui sont soumis hors délai ;
- (iii) les présidents des sous-comités du COREP doivent être sensibilisés sur la nécessité de tenir les réunions à temps pour permettre que les rapports soient soumis dans les délais ;
- (iv) le secrétaire général de la Commission doit revoir la programmation et ne retenir à l'ordre du jour que les points dont les rapports sont disponibles et assortis de projets de décision ;
- (v) le sous-comité sur les accords de siège n'a pu tenir sa session malgré la disponibilité de ses membres en raison de l'absence de salle et de service d'interprétation. Quatre fois, la réunion é été convoquée mais pour les motifs repris ci-dessus, elle n'a pu se tenir ;
- (vi) le sous-comité sur les affaires économiques et commerciales, dormant depuis belle lurette, pourrait tenir sa session le 20 juin 2018 ;
- (vii) étant donné que les rapports des CTS et des Comités ministériels font l'objet de prise de note, une plus grande attention devrait être accordée aux rapports des sous-comités du COREP ;
- (viii) nécessité de respecter les délais règlementaires de soumission des documents aux Etats membres comme prescrit par le COREP.

**19.** La présidente du COREP a rappelé qu'il était convenu que l'examen des rapports issus des réunions tenues au mois de mai 2018 serait renvoyé à la session de janvier 2019.

**20.** Le secrétaire général de la Commission, interpellé sur l'absence des rapports relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour, a donné les explications suivantes :

- (i) la question de l'indisponibilité des rapports au moment de leur examen par le COREP est récurrente ; elle revient à la veille de tous les Sommets ;
- (ii) ni les départements de la Commission, ni les Etats membres en charge des sous-comités du COREP ne respectent les délais fixés ;
- (iii) en dehors des documents relatifs à la ZLEC qui ont bénéficié d'une dérogation, tous les autres rapports ont été soumis hors délai ou ne l'ont pas été ;
- (iv) la non-disponibilité des rapports résulte des difficultés inhérentes aux méthodes de travail en vigueur : les sous-comités du COREP et les Comités techniques spécialisés (CTS) décident individuellement des dates de leurs réunions. Le secrétariat général chargé de l'organisation des réunions aux fins de coordination de l'ensemble du travail des uns et des autres conformément à ses termes de référence, doit jouer le rôle qui lui revient ;
- (v) à l'exception du rapport du sous-comité sur les questions budgétaires, et ce conformément à la décision pertinente du COREP, tous les autres rapports des sous-comités non disponibles à ce jour doivent être renvoyés à la session de janvier 2019 ;
- (vi) dans la même logique, tous les points inscrits à l'ordre du jour des préparatifs et de la coordination des travaux du COREP dont les rapports ne sont pas disponibles à ce jour doivent être systématiquement retirés de l'ordre du jour. Une telle mesure serait un signal fort qui contribuerait à accentuer la sensibilisation des uns et des autres à l'impérieuse nécessité de respecter les délais prescrits.

**21.** Cette intervention du secrétaire général a reçu l'assentiment de l'écrasante majorité des délégations à l'exception de celles qui estimaient que des exceptions devraient être accordées aux sous-comités sur la coopération multilatérale et sur les accords de siège pour des raisons clairement exposées.

**22.** Toutefois, certaines délégations ont fait valoir la nécessité d'envoyer un signal fort en sanctionnant de façon dissuasive la lourde tendance des différents acteurs à ne pas respecter le délai de soumission de rapport. Le seul rapport admis hors délai et dont l'examen est indispensable au fonctionnement de l'Union est celui du sous-comité du COREP sur les questions budgétaires.

**23.** Allant plus loin, d'autres délégations ont déploré le relâchement de la pression des règles dans un contexte structuré par un processus de réforme institutionnelle et convenu que tous les manquements enregistrés (non-soumission des rapports dans les délais et indisponibilité de salle pour la tenue de la réunion du sous-comité sur les

accords de siège au terme de 4 convocations) doivent être formellement portés à la haute attention du président de la Commission.

**24.** Les autres points suivants ont été soulevés :

- (i) Conformément à la décision pertinente de la Conférence en janvier 2018, le point relatif à l'hébergement du Centre africain de développement minier devrait être inscrit à l'ordre du jour de la Conférence et non du Conseil exécutif.
- (ii) La délégation du Sénégal a rappelé la note verbale envoyée par la CEA invitant les Etats membres à une retraite après le Sommet de Nouakchott à l'effet d'échanger sur le mandat de la CEA et sur sa place dans le système des Nations unies.

**25.** Le COREP a convenu de ce qui suit :

### **Recommandations**

- (i) Tous les rapports non disponibles (à partir des départements de la Commission, des organes de l'UA, et des sous-comités du COREP) à dater de ce jour, sont dûment renvoyés à la session de janvier 2019, à l'exception du rapport du sous-comité sur les questions budgétaires, étant entendu que le budget 2019 doit être adopté lors de la session de juillet 2018.
- (ii) Les dates des réunions de la TICAD sont dûment notées; la question concernant la participation des Etats membres sera examinée en temps opportun.
- (iii) Dorénavant, tout document reçu après la date butoir sera rejeté et les points afférents supprimés des ordres du jour du Sommet.
- (iv) Les préoccupations du COREP relatives au non-respect des délais de soumission des documents de travail par les départements de la Commission et la non-disponibilité des salles de conférence pour les réunions du sous-comité devraient être portées à l'attention du Président de la Commission.
- (v) Le point concernant l'accueil du Centre africain de développement minier sera renvoyé à l'ordre du jour de la Conférence.

**26.** Une délégation coiffée par le Directeur général du Protocole d'Etat de la République islamique de Mauritanie a informé le COREP des préparations pour le Sommet de Juin/Juillet et a mis l'accent sur les divers points notamment l'arrivée en Mauritanie, la délivrance de visas, le transport, l'hébergement, l'accréditation et les arrangements de sécurité telles que contenues dans le guide de protocole distribué aux Etats membres. Il a rassuré le COREP que le gouvernement de Mauritanie a mis en place toutes les dispositions nécessaires pour assurer le succès du Sommet en vue.



27. Suite à la séance d'information, le COREP a demandé des éclaircissements et des réponses ont été données par le directeur général du Protocole.

**SECTION III: RAPPORTS DES ACTIVITES DU COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS (COREP):**

**(i) Rapport de la réunion conjointe du Sous-comité sur les programmes et des conférences, du Sous-comité sur la supervision générale et la coordination des questions budgétaire, financière et administrative et des experts du F15**

**a) Rapport du Sous-comité sur les programmes et conférences : Plan à moyen terme (PMT) 2018-2023**

28. S.E. Ambassadeur Dieudonné NDABARUSHIMNANA, Représentant permanent de la République du Burundi et Président du Sous-comité sur les programmes et conférences a présenté susmentionné.

29. Suite à la présentation, les observations et commentaires ci-après ont été faits :

- i) il faudra donner des explications sur le rapport entre le PMT et le processus de préparation du budget annuel ;
- ii) le PMT doit être harmonisé avec les réformes institutionnelles en cours, tout en tenant compte du fait que le processus de réforme doit prendre fin en janvier 2019 ;
- iii) certaines délégations ont rappelé que le paragraphe sur la République Arabe Saharaouie Démocratique (RASD) doit être mis entre parenthèses tel que convenu lors de la réunion du Sous-comité et ont demandé que la référence au groupe de contact pour la RASD soit supprimé étant donné que le Président de la Commission a indiqué qu'il a été chargé d'entreprendre des consultations sur la question et soumettre un rapport lors du 31<sup>ème</sup> Sommet de l'UA prévu pour juin/juillet 2018 à Nouakchott (Mauritanie) ;
- iv) d'autres délégations ont estimé que les consultations qui sont entreprises par le Président de la Commission ne sont pas censées suspendre le processus en cours initié par l'Union africaine ; de ce fait, la référence au groupe de contact pour la RASD mis en place par le CPS devrait être maintenue dans le rapport ;
- v) la délégation du Royaume du Maroc a clarifié sa position en déclarant que la proposition ne consistait pas à ignorer les étapes entreprises par l'UA dans le cadre de la question de la RASD mais d'attendre les conclusions des consultations qui seront entreprises par le Président de la Commission ;

- vi) le rapport doit être harmonisé avec la nomenclature appropriée de la RASD et non du Sahara ;
- vii) le paragraphe 17 du rapport doit inclure les principes supplémentaires tels que la prudence, l'intégration et le réalisme par rapport au processus budgétaire afin de veiller à ce que le budget de l'UA soit en harmonie avec la capacité de paiement des Etats membres ;
- viii) le paragraphe 29 du rapport fait référence aux consultations au sein de la SADC ; toutefois les conclusions de ces consultations doivent être disséminées à travers le Comité des quinze ministres des Affaires étrangères (C15) qui a été mis en place par la Conférence lors de sa session de janvier 2018 pour assurer la participation de toutes les régions au processus de la réforme institutionnelle ;
- ix) il n'est pas nécessaire de soumettre les questions relatives à la réforme, au COREP étant donné que cette question est gérée au niveau du Sommet ; cette requête contenue dans le paragraphe 29 doit être supprimé ;
- x) la proposition qui consiste à autoriser le Président de la Commission à nommer le Vice-président et les Commissaires doit faire l'objet d'une attention particulière. Compte tenant de l'importance d'une telle question, il s'avère nécessaire de mettre en place un sous-comité du COREP pour examiner cette question ;
- xi) le COREP doit être pleinement participé à la création du Fonds de paix de l'UA ;
- xii) présentement, le PMT doit être examiné à nouveau et il importe de rassembler tous les commentaires, tout en veillant à ce que les points de vue de toutes les régions soient prises en compte, la SADC a exprimé certaines préoccupations sur la réforme institutionnelle ;
- xiii) le contenu du PMT doit être modifié par rapport au processus de réforme en cours ;
- xiv) la SADC a revendiqué son droit de transmettre ces observations sur le processus de réforme à travers la Commission ;
- xv) le moratoire indiqué dans le paragraphe 25 sur les CTS doit être élargi à tous les nouveaux organes étant donné qu'il importe de réduire la création de nouveaux organes qui nécessitent les charges financières additionnelles (budget) ;
- xvi) il faudra renforcer la performance du personnel et mettre en place un système d'obligation redditionnelle efficace ;

xvii) il faut référer le rapport sur les réformes comme « le rapport sur la réforme institutionnelle de l'UA » ;

**30.** Le Président du Sous-comité que le Sous-comité a décidé de porter la question de la RASD et la participation au processus de réforme à l'attention du COREP étant donné qu'aucun accord n'a pu être atteint sur cette question.

**31.** Il a, par ailleurs, déclaré que le PMT est un processus continu qui peut être amélioré grâce aux amendements qui sont en train d'être faits.

**32.** Le Directeur de la planification stratégique, du suivi, de l'évaluation et de la mobilisation des ressources (SPPMERM) a apporté les clarifications suivantes:

- i) le PTM est un cadre budgétaire général qui permet d'orienter le processus de préparation du budget;
- ii) par conséquent, le budget de 2018 et tous les prochains budgets seront harmonisés avec le PTM;
- iii) les données ainsi que les priorités de 2018 ont été recueillies auprès de tous les départements de l'UA et ont été reflétées dans le PTM;
- iv) le PTM a pris en compte le processus de réforme et le budget est suffisamment souple pour s'adapter aux changements en cours.

**33.** En conclusion, le COREP a formulé les recommandations suivantes:

- i) aucun accord n'a été trouvé sur les deux questions relatives au Sahara occidental et à la réforme institutionnelle; toutefois;
- ii) en ce qui concerne ces deux questions, le COREP doit se conformer aux décisions pertinentes prises par les organes délibérants de l'Union africaine (UA);
- iii) le PMT est un cadre général élargi, il n'est donc pas nécessaire de vérifier davantage les détails; il est suffisamment flexible pour s'adapter aux changements intervenus, et aux progrès réalisés dans le cadre du processus de réforme, conformément aux décisions du Sommet. Et ce, par le biais des mécanismes établis tels que le Comité des 15 ministres des Affaires étrangères, composé de trois ministres par région;
- iv) le PMT est adopté, sous réserve de prendre en considération les amendements faits par les États membres ;
- v) il convient de désigner le rapport sur les réformes, " rapport sur la réforme institutionnelle de l'UA";
- vi) la structure en trois parties du rapport doit figurer dans le paragraphe 3;

vii) le budget de l'UA pour les prochaines années doit être aligné sur le PMT.

**b) Rapport du Sous-comité sur la supervision générale et la coordination des questions budgétaires, financières et administratives et des Experts de la F15**

**34.** Le Vice-président de la Commission a présenté le cadre budgétaire de l'exercice 2019. Il a indiqué que c'est la première fois que le Comité des quinze ministres des Finances (F15) participe à l'élaboration du budget, qui se caractérise par une diminution par rapport au budget de l'an dernier. S.E. M. Ndumiso Ndima Ntshing, Ambassadeur et Représentant permanent de la République d'Afrique du Sud, et Président du Sous-comité de la supervision générale et de la coordination des questions budgétaire, financière et administrative a ensuite présenté le rapport du Sous-comité conjoint du COREP sur les programmes et les conférences et du F15.

**35.** Après avoir suivi la présentation de ces rapports, les membres du COREP ont formulé des commentaires et des observations ci-après et ont demandé des précisions comme suit :

- (i) La participation du F15 à l'élaboration du budget est une mesure louable, qui a entraîné des améliorations visibles dans le processus.
- (ii) Le système interne de préparation du budget au sein de la Commission de l'UA devrait être révisé en s'inspirant des meilleures pratiques d'organisations intergouvernementales et internationales similaires.
- (iii) Il est nécessaire de poursuivre les consultations et les délibérations constructives sur le moratoire proposé pour les contrats à court terme et les contrats à durée déterminée.
- (iv) Étant donné que les contrats à court terme et les contrats à durée déterminée sont prévus dans les règles et procédures de l'UA, la suspension de la délivrance de ces contrats affectera un grand nombre de membres du personnel de la Commission.
- (v) La procédure d'élaboration du budget devrait être basée sur le principe de rémunération correspondant aux performances et être alignée sur les objectifs de l'Agenda 2063.
- (vi) Le plafond fixé n'est pas respecté lors de la préparation du budget.
- (vii) Une réduction sensible du budget pourrait être possible grâce à une division du travail au sein des organes de l'UA, d'une part, et entre l'UA et les CER, d'autre part.
- (viii) Le F15 devrait être chargé d'examiner le lien entre le budget, l'audit et le barème des contributions.

- (ix) Il est nécessaire de revoir la gestion du Fonds de réserve et d'autres fonds similaires.
- (x) L'élaboration du budget et son examen par les sous-comités pertinents du COREP doivent commencer le plus tôt possible.
- (xi) La Commission doit procéder à une évaluation trimestrielle de l'exécution du budget, conformément à la décision EX.CL/Dec.916 du Conseil exécutif (EX.CL.Dec.916).
- (xii) La priorité au recrutement du personnel doit être donnée aux États membres dont les quotas n'ont pas été utilisés.
- (xiii) La politique de l'UA en matière de voyages doit être régie selon des critères raisonnables qui rationalisent l'objet et la durée des missions.
- (xiv) Il convient d'élaborer une stratégie pour réduire les facteurs de coût.
- (xv) Les postes budgétaires relatifs à la formation, aux conférences et à la communication doivent être centralisés.

**36.** En réponse, le Président du Sous-Comité a indiqué que les budgets des années précédentes étaient élevés par rapport au budget de 2019, c'est pourquoi la réduction des dépenses est louable. Il a souligné la nécessité d'aborder les questions de ressources humaines de manière à réaliser les objectifs de l'Agenda 2063. Il a également précisé que le Parlement panafricain continuerait à fonctionner et à mener ses activités, en attendant les résultats de l'exercice de vérification. Le Président a convenu que les voyages étaient des générateurs de coûts injustifiables, qui pourraient être évités en organisant les réunions au siège de l'UA. Il a conclu en exhortant les États Membres à assister aux réunions du Sous-Comité au niveau des ambassadeurs.

### **Recommandations**

**37.** En conclusion, le COREP :

- i) prend note du rapport du Sous-comité ;
- ii) demande instamment à la Commission de respecter le plafond budgétaire ;
- iii) demande également à la Commission d'adhérer aux principes régissant la politique de voyage de l'UA et de les respecter scrupuleusement ;
- iv) souligne la nécessité de centraliser les postes budgétaires pour la formation, les conférences et la communication ;
- v) demande en outre à la Commission d'envisager l'externalisation des services de billetterie afin de réduire le gaspillage des ressources et éviter des dépenses superflues ;

- vi) recommande au Conseil exécutif d'approuver le budget total de l'Union africaine pour l'exercice 2019, dont le montant des ressources et dépenses s'élève à 681 485 337 \$EU, réparti comme suit :
  - a) Budget de fonctionnement : 416 329 505 \$EU incluant le budget de fonctionnement de l'AMISOM, d'un montant de 243 430 467 \$ EU ;
  - b) Budget -programme : 265 155 832 \$EU ;
  - c) Financé comme suit :
    - 280.045.761 \$EU au titre des contributions des États membres et;
    - 401.439.575 \$EU au titre des contributions des partenaires.

**(ii) Rapport du Sous-comité du COREP sur les questions d'audit EX.CL/1077(XXXIII)ii**

**38.** Le rapport a été présenté par S.E. James Pitia Morgan, ambassadeur et représentant permanent de la République du Soudan du Sud et président du sous-comité. Suite à l'exposé, les membres du COREP ont fait des commentaires et des observations et ont demandé des éclaircissements sur ce qui suit :

- i) Le faible taux d'exécution par la Commission est une source de grave préoccupation car il ne justifie pas la demande persistante de fonds additionnelle.
- ii) La question des billets non-utilisés par la Commission doit être examinée et résolue immédiatement et les responsables doivent être interpellés.
- iii) La Commission doit élaborer des mécanismes de suivi pour une interaction productive entre le sous-comité sur les questions d'audit et le sous-comité sur la supervision générale et la coordination relatif aux questions financières et administratives.
- iv) Les recommandations du rapport d'audit sont devenues génériques et répétitives même si elles soulignent de graves irrégularités financières et des carences.
- v) Il y a lieu de prendre des mesures concrètes à l'égard de ceux qui sont responsables de la mauvaise gestion financière.
- vi) Le vice-président doit mettre sur pied un comité pour examiner ces plaintes et rendre compte régulièrement au COREP par son sous-comité sur les questions d'audit.

- vii) Des éclaircissements ont été demandés sur les critères utilisés par la Commission pour identifier et choisir les compagnies aériennes pour la délivrance des billets.
- viii) La malversation du Parlement panafricain (PAP) a été pendant longtemps impunie, fait préoccupant. A cet égard, un mécanisme de responsabilisation doit être institué pour veiller à ce que le Parlement opère selon les règlements et statut de l'Union.
- ix) Le budget du PAP doit être suspendu en attendant une enquête sur la mauvaise conduite afin d'adresser un message sur l'inadmissibilité de l'impunité.
- x) Le bureau de l'audit interne doit évaluer la performance des départements de la Commission ainsi que les autres organes.
- xi) La Commission doit envisager de faire la sous-traitance de l'émission des billets pour réduire le gaspillage des ressources qui occasionnent des frais inutiles.
- xii) Le rapport sur la question d'audit doit être renvoyé au Conseil exécutif pour délibération sur les mesures de reddition des comptes pour l'Union.

**39.** En réponse, le président du Sous-comité a informé les participants que les opinions exprimées sont partagées par les membres du Sous-comité en particulier ces recommandations d'audit ont revêtu un caractère cyclique et répétitif. Il a également indiqué que le Sous-comité a rencontré le vice-président de la Commission pour soulever ces préoccupations et trouver des solutions.

**40.** Le directeur de l'audit interne a ensuite apporté des compléments de réponses suivants :

- i) Tous les commentaires, observations et recommandations ont été dûment notés et les amendements nécessaires seront faits en conséquence.
- ii) La raison additionnelle pour le faible taux d'exécution du budget résulte du manque de capacité au sein des départements, ce qui n'a pas été pris en compte lors de la demande de dotation budgétaire.
- iii) Le bureau de l'audit interne engagera des exercices d'audit d'autres organes y compris un audit exhaustif du PAP et les rapports pertinents seront soumis après la finalisation de chaque processus.
- iv) Le bureau de l'audit interne collabore étroitement avec le Conseil des vérificateurs externes et intervient sur diverses questions d'audit.
- v) La révision des règlements financiers ainsi que le statut du personnel sont en cours et feront l'objet de discussion lors d Sommet de janvier 2019.

**41.** Le directeur par intérim de l'administration et de la gestion des ressources humaines a affirmé que la question des billets non-utilisés est due à la mauvaise planification par les départements, ce qui fait que les participants n'assistent pas aux réunions. Cependant, la Commission s'emploie à améliorer le modèle de voyage et à renforcer la politique des voyages pour éviter de tels incidents. Elle a également indiqué que les critères utilisés pour émettre les billets est l'itinéraire le plus direct et le plus économique conformément à l'article 47 (1) de la politique des voyages. S'agissant de la proposition de sous-traiter les services d'émission des billets, le directeur par intérim a souligné que le problème ne sera pas résolu dans la mesure où la Commission se sert déjà du même système que les agences de voyage pour acheter les billets.

**42.** Le représentant du bureau du conseiller juridique a clarifié la procédure de changer le nom du Conseil consultatif de l'UA sur la corruption, ce qui doit se faire par une demande écrite par un Etat parti au Président de la Commission, puis le président informe les Etats membres de l'amendement proposé.

### **Recommandations**

**43.** Le COREP

- i) prends note du rapport ;
- ii) invite la Commission à identifier les causes profondes du faible taux de mise en œuvre du budget et de rendre compte à la session de janvier 2019;
- iii) demande à la Commission de clarifier la situation relative au montant dû pour les billets achetés et non-utilisés ;
- iv) demande la création d'un mécanisme de coordination entre les départements en charge du budget et ceux en charge de l'audit ;
- v) invite la Commission à créer un comité de suivi pour mettre en œuvre les recommandations de l'audit ;
- vi) décide de suspendre l'examen du budget du PAP et demande à la Commission de mener des enquêtes sur le non-respect du PAP des dispositions régulatrices régissant la gestion des ressources humaines et financières ;
- vii) invite la Commission à prendre des mesures punitives à l'égard du personnel jugé coupable de malversations financières ;
- viii) invite la Commission à inclure dans le préambule à la décision un rappel des principes de bonne gouvernance et de reformuler les dispositions en conséquence.



**(iii) Rapport des vérificateurs externes**

**44.** Le rapport sur les questions d'audit a été présenté par l'ambassadeur du Burundi en Ethiopie et représentant permanent à l'UA.

**45.** Après la présentation, le vice-président de la Commission a remercié le Comité pour la qualité du travail abattu et a souligné les deux questions suivantes:

- i) S'agissant de ALICO, il a affirmé qu'elle fait suite à un malentendu qui a entraîné une méfiance générale. Il a indiqué que les comptes auraient dû être apurés avant et après le transfert de fonds. Il a ajouté que le personnel a accepté la proposition de permettre aux compagnies d'assurance de rivaliser et de faire des présentations avant que l'association du personnel ne puisse choisir la meilleure compagnie pour domicilier la caisse de retraite. Les leçons peuvent être tirées des meilleures pratiques au regard du transfert provisoire du fonds à JP Morgan.
- ii) L'appellation du Conseil de l'Union africaine sur la Corruption serait changée à Conseil de l'Union africaine sur la lutte contre la corruption. Les auteurs de malversation seront sanctionnés.

**46.** Le COREP a fait des commentaires et observations sur le point suivant :

- i) Il doit y avoir un mécanisme à l'UA à l'instar de la Commission des comptes publics au niveau national pour suivre de près l'utilisation adéquate des contributions des Etats membres.
- ii) Il convient d'examiner les termes de référence du Comité d'audit et d'élargir son mandat pour lui permettre d'étudier tous les aspects d'audit y compris les opérations ou l'audit des systèmes.
- iii) Les rapports d'audit doivent être disponibles au sous-comité du COREP avant l'examen du budget. A cet égard, la décision demandant à la Commission de le faire doit être renforcée.
- iv) le principe de la transparence, de la bonne gouvernance et de la confiance pourrait être ajouté au préambule du projet de décision.
- v) Le taux de faible performance des ressources humaines disponibles ne permet pas la mise en œuvre efficace des programmes.
- vi) Les rapports d'audit semblent similaires au fil des ans.
- vii) Il faut que le sous-comité du COREP sur les questions d'audit ait une consultation avec le Conseil des vérificateurs externes.
- viii) Des éclaircissements sont demandés sur les comptes inactifs.

- ix) La décision du Conseil exécutif sur le changement d'appellation de l'AUABC peut être actualisée pour demander aux Etats partis de changer son appellation.
- x) Une politique sur les annulations des créances douteuses doit être proposée afin d'effacer leur cumul qui autrement demeurerait récurrent au titre de l'IPSA.
- xi) Le fonds de pension de l'UA doit être domicilié dans les institutions africaines où le taux d'intérêt est intéressant.
- xii) Un tableau des malversations, les mesures prises, le cas échéant, doit être établi par la Commission.
- xiii) Le projet de décision doit être renforcé pour prendre en compte les sanctions.
- xiv) Le régime des sanctions a été clairement précisé dans les règlements de l'UA.
- xv) Il faut accorder un délai à la Commission de l'Union africaine afin de lui permettre d'accélérer le processus de transfert du Fonds de pension.

**47.** La Commission de l'Union africaine a apporté les réponses ci-après :

- i) Il s'avère important de suivre la procédure légale adéquate lorsque des mesures sont prises contre les auteurs des malversations.
- ii) Les recommandations des audits seront récurrentes aussi longtemps qu'elles ne seront pas mises en œuvre.
- iii) La clôture des comptes intervient le 31 mars. Ce n'est qu'à la suite de cette clôture que les audits sont réalisés et que les rapports sont traduits. En conséquence, les rapports ne peuvent pas être prêts en janvier.
- iv) La Commission de l'Union africaine ne procède pas seulement à l'audit de l'exécution du budget, mais réalise également des audits des systèmes.
- v) Les comptes inactifs se rapportent uniquement aux fonds des partenaires et ne produisent pas des intérêts pour la Commission, mais pour les partenaires.
- vi) La Commission gère le processus interne de radiation des comptes.

**Recommandation**

**48.** En conclusion, le COREP :

- i) exprime sa profonde préoccupation quant à la décision sur l'audit ;

- ii) félicite les vérificateurs pour la tâche accomplie ;
- iii) se réfère aux principes de la transparence et de la bonne gouvernance dans la prise des décisions ;
- iv) amende les termes de référence et élargit le mandat des vérificateurs externes afin de leur permettre de réaliser l'audit des systèmes ;
- v) décide du transfert du Fonds de pension à des institutions africaines proposant des taux d'intérêts attractifs ;
- vi) recommande la publication du rapport d'audit des états financiers consolidés.

#### **SECTION IV: RAPPORTS DE LA COMMISSION:**

##### **(i) Rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA) 2017 – Doc. EX.CL/1078(XXXVI)**

**49.** Le rapport a été présenté par la Directrice du département Femmes, Genre et Développement (WGDD). Par la suite, des commentaires et observations ont été faits comme suit:

- (i) Ils demandent que le projet de décision et les recommandations soient joints au rapport.
- (ii) Maurice est mentionnée dans les Articles 2, 3 et 7 du rapport comme étant le pays qui n'a pas encore fait de rapport sur lesdits articles; cela est dû au fait que les questions soulevées ne s'appliquent pas à Maurice.
- (iii) Il y a lieu de procéder à la vérification des statistiques contenues dans le rapport pour tenir compte des réalités sur le terrain.
- (iv) Des éclaircissements ont été demandés sur la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sur le continent.
- (v) Le rapport devrait identifier et aborder les obstacles empêchant la mise en œuvre de l'égalité entre les hommes et les femmes afin d'élaborer des politiques d'intégration et appropriées.
- (vi) La Commission devrait faire le suivi avec les pays dont la performance n'est pas conforme à la décision demandant au moins la nomination de 30% des femmes aux postes de prise de décision.
- (vii) Des éclaircissements ont été demandés quant à savoir si la période de référence est récente ou couvre tous les 22 Sommets de l'UA.

- (viii) L'explication devrait être fournie quant à l'omission d'une partie de la substance des rapports provenant de certains Etats membres dans le rapport final de la Commission.
- (ix) Des mécanismes devraient être institués pour encourager les Etats membres à faire des rapports réguliers.
- (x) Les Etats membres devraient être informés des avantages de ces rapports afin d'encourager la soumission en temps voulu.

**50.** La Directrice de la Direction Femmes, Genre et Développement a précisé ce qui suit:

- (i) La Commission encourage régulièrement les Etats membres qui ne l'ont pas fait à soumettre leurs rapports.
- (ii) La période de compte rendu est de 2017, au cours de laquelle les 28 rapports ont été reçus.
- (iii) Le rapport est compilé sur la base des données fournies par les centres nationaux de statistiques de chaque Etat membre.
- (iv) La Commission a pris les mesures nécessaires pour veiller à l'amélioration du rapport.
- (v) Les rapports soumis par les Etats membres peuvent servir d'outil pour promouvoir la politique du pays dans le cadre de l'intégration du genre.

## **Recommandations**

**51.** Le COREP a:

- (i) pris note du rapport;
- (ii) encouragé les Etats membres qui ne l'ont pas fait, à soumettre en temps voulu leurs rapports;
- (iii) demandé à la Commission de faire le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique.

**(ii) Rapport de la Commission sur le transfert du Secrétariat du Comité africain sur les droits et le bien-être des enfants (CAEDBE) - Doc. EX.CL/1081(XXXVI)**

**52.** Le directeur par intérim des Affaires sociales a fait un exposé sur le transfert du Secrétariat du Comité africain sur les droits et le bien-être des enfants (CAEDBE). Suite à la présentation, des commentaires et observations suivants ont été faits:

- (i) Il a remercié la République du Soudan et le Royaume du Lesotho pour avoir organisé des consultations réussies relatives à l'accueil du Secrétariat du CAEDBE.
- (ii) Il a par ailleurs remercié le Soudan pour son retrait de l'offre d'abriter le siège en faveur du Lesotho en signe de solidarité.
- (iii) La consultation et le consensus entre le Soudan et le Lesotho devraient être inclus dans le projet de rapport.
- (iv) Il a encouragé les Etats membres à suivre le même modèle de solidarité et la compréhension mutuelle dans les consultations futures pour accueillir les institutions de l'UA.

**53.** Le directeur par intérim des Affaires sociales a réagi en affirmant que:

- (i) Le rapport et les décisions seront mis au point selon les recommandations du COREP.
- (ii) Avant l'installation du Secrétariat, le Sous-comité concerné du COREP examine la structure proposée.

### **Recommandations**

**54.** Le COREP a:

- (i) pris note du rapport;
- (ii) félicité la Commission pour la facilitation des consultations réussies relatives au transfert du Secrétariat du CAEDBE;
- (iii) exprimé ses sincères remerciements à la République du Soudan pour avoir retiré son offre d'abriter le Secrétariat du CAEDBE en faveur du Royaume du Lesotho;
- (iv) félicité le Royaume du Lesotho pour abriter le siège du Secrétariat du CAEDBE;
- (v) demandé à la Commission de soumettre la structure proposée du Secrétariat aux sous-comités concernés du COREP en vue de l'examen.

**(iii) Rapport de la Commission sur la situation de la Palestine et du Moyen-Orient - Doc EX.CL/1081(XXXVI)**

**55.** Le rapport a été présenté par le directeur des Affaires politiques. Suite à la présentation, des commentaires et observations ont été faits, et les éclaircissements suivants demandés:

- (i) Le représentant de l'Angola a indiqué que malgré le fait que son pays ait participé à l'inauguration de l'ambassade américaine à Jérusalem, la position de l'Angola en appui à la cause palestinienne demeure intacte.
- (ii) Le rapport a été amélioré car il mentionne les développements récents sur le terrain.
- (iii) La première section du rapport devrait être revue pour tenir compte du format d'un rapport et non d'une déclaration.
- (iv) Il faut que l'Afrique continue à parler d'une seule voix en manifestant sa solidarité au peuple palestinien et en ignorant la propagande visant à diviser l'Afrique.
- (v) Il a exprimé sa préoccupation concernant la position des Etats-Unis de déplacer son ambassade de Tel Aviv à Jérusalem car elle compromet la solution des deux Etats.
- (vi) Il faut davantage penser à relancer les décisions précédentes sur le boycott des biens produits par Israël.
- (vii) Que la Conférence de Paix mentionnée dans le rapport ait eu lieu et si l'Union africaine participera à ladite Conférence.
- (viii) Le paragraphe 51 du Rapport demandant aux Etats membres de l'UA de rompre les relations diplomatiques avec Israël n'est pas important puisque le maintien d'une telle relation n'implique pas le soutien à la cause palestinienne.
- (ix) Les questions soulevées au paragraphe 12 de la Déclaration devraient être examinées par le COREP.
- (x) Il est inutile de mettre sur pied un nouveau sous-comité du COREP sur la mise en œuvre des décisions sur la Palestine; mieux les mécanismes en cours sur le suivi devraient être réactivés et renforcés.
- (xi) Le représentant de l'Afrique du Sud a informé le COREP que suite à la décision des Etats-Unis de déplacer son ambassade à Jérusalem, le gouvernement sud-africain a rappelé son ambassadeur en appui à la cause palestinienne.
- (xii) Le représentant du Royaume du Maroc a proposé un amendement au projet de déclaration.

**56.** Le Commissaire en charge des Affaires politiques a déclaré ce qui suit:

- (i) La Commission a pris note de tous les commentaires faits par le COREP et le projet de rapport ainsi que la déclaration seront amendés en conséquence.

- (ii) Le soutien de l'UA à la cause palestinienne est constant, car la question figure dans toutes les réunions de l'UA.
- (iii) Le Président de la Commission a fait, à plusieurs occasions des déclarations pour condamner les occupations sporadiques des territoires palestiniens;

**57.** Le Directeur des Affaires politiques a apporté des compléments d'information à l'intervention du Commissaire comme suit:

- (i) Le projet de déclaration sera revu par les membres du COREP qui le souhaitent ainsi que le Bureau du Secrétaire général sous l'orientation du département des Affaires politiques.
- (ii) La Conférence de Paix mentionnée au paragraphe 27 du rapport n'a pas encore eu lieu et l'éventualité de la participation de l'UA sera explorée.

### **Recommandations**

**58.** Le COREP a:

- (i) pris note du rapport;
- (ii) demandé aux membres intéressés du COREP de participer au groupe spécial chargé d'examiner le rapport et la déclaration en tenant compte des décisions précédentes sur la Palestine;
- (iii) insisté sur la nécessité de continuer à parler d'une seule voix et à faire preuve de solidarité avec le peuple palestinien;
- (iv) invité la Commission à réactiver et renforcer les mécanismes en cours sur le suivi des décisions relatives à la Palestine.

### **(iv) Rapport de la Commission sur les implications structurelles et financières pour l'Agence spatiale africaine – Doc. EX.CL/1084(XXXVI)**

**59.** Le Rapport a été présenté par le directeur par intérim du Département des Ressources humaines, de la Science et de la technologie (HRST). Suite à l'exposé, les observations et commentaires suivants ont été faits:

- i) Le rapport traite des questions très techniques et complexes et nécessite plus de temps pour son examen.
- ii) La création de l'Agence aura des implications importantes et par conséquent, la question doit être examinée par les sous-comités concernés du COREP avant la soumission aux organes délibérants en vue de l'examen.

- iii) Il existe des écarts entre la structure de la gouvernance de l'Agence spatiale africaine mentionnée au paragraphe 6 du rapport et celui figurant dans les Statuts de l'Agence.
- iv) Certains Etats membres se sont proposé d'abriter l'Agence spatiale africaine et la Commission devrait élaborer des critères d'accueil qui seraient examinés et approuvés par le COREP avant leur mise en œuvre.
- v) Les Etats membres devraient se doter de la version finale des statuts de l'Agence spatiale africaine;

**60.** Le directeur par intérim de HRST a donné les réponses suivantes:

- i) Tel qu'il est demandé par le COREP, le rapport sera examiné par les sous-comités concernés du COREP.
- ii) Les mesures nécessaires seront prises pour distribuer tous les documents techniques et les statuts de l'Agence aux Etats membres.
- iii) La structure de la gouvernance de l'Agence spatiale africaine sera élaborée conformément à ses statuts.
- iv) Les critères d'accueil de l'Agence spatiale africaine ont été déjà élaborés et seront soumis au COREP en vue de l'examen.

### **Recommandations**

**61.** Le COREP a:

- i) pris note du rapport;
- ii) demandé à la Commission de soumettre la structure proposée aux sous-comités concernés du COREP;
- iii) par ailleurs demandé à la Commission d'élaborer les critères d'accueil de l'Agence en vue de la soumission au COREP;
- vi) également demandé à la Commission de distribuer la version finale des statuts de l'Agence spatiale africaine à tous les Etats membres.

### **(v) Rapport sur la situation humanitaire en Afrique – Doc. EX.CL/1082(XXXIII)**

**62.** Le rapport a été présenté par la Commissaire aux Affaires politiques. Elle a souligné que le rapport est axé sur les contributions et l'apport des Etats membres. Cependant, seuls (5) Etats membres ont fait des rapports sur la situation humanitaire dans leurs pays respectifs. A cet égard, tous les Etats membres sont invités à faire des soumissions à temps pour enrichir le rapport. La Commissaire a également souligné certaines lacunes dans le rapport et qui seront abordées avant la délibération lors du



Conseil exécutif. Les membres du COREP ont ensuite fait des commentaires et des observations et ont demandé des éclaircissements suivants:

- i) Le rapport souligne la situation humanitaire alarmante en Afrique, qui continue d'être préoccupante et constitue un rappel pressant de la condition des réfugiés, des PDI et des migrants.
- ii) La Commission doit renforcer les capacités et élaborer des mécanismes pour collecter, analyser et échanger des données sur la situation humanitaire afin de ne pas compter sur les sources externes.
- iii) Etant donné que le thème de 2019 est l'année des Réfugiés, des rapatriés et des déplacés internes en Afrique : 'Vers les solutions durables au déplacement forcé en Afrique', la Commission en collaboration avec le COREP et d'autres parties prenantes, doit préparer la note conceptuelle et une feuille de route sur le thème.
- iv) La situation humanitaire en Afrique évolue rapidement en raison des défis sur le continent entraînant la migration, le déplacement et d'autres crises.
- v) Le gouvernement libyen a collaboré étroitement avec l'Union africaine, les Nations Unies et d'autres parties prenantes pour résoudre la question des migrants bloqués en Libye et faciliter leur rapatriement volontaires.
- vi) Les données et les chiffres fournis dans le rapport sont, dans certains cas, caduques et inexacts et des corrections nécessaires doivent être opérées en conséquent.
- vii) La Commission doit adresser des demandes aux Etats membres en vue de leur apport sur la situation humanitaire dans leurs pays immédiatement après le Sommet pour donner le temps nécessaire pour soumettre les contributions.
- viii) Trouver des solutions durables aux réfugiés déplacés depuis de longue date par les conflits devrait également inclure l'examen des causes politiques profondes qui ont conduit à ces situations comme le cas des réfugiés sahraouis en Algérie.
- ix) Les Etats membres qui continuent d'accueillir les réfugiés, les PDI et les migrants doivent être vivement félicités pour avoir fait preuve de solidarité et d'hospitalité.
- x) Le rapport doit inclure les développements positifs et les mesures prises par les gouvernements et les autorités pour examiner et trouver des solutions aux crises humanitaires dans leurs pays.
- xi) Outre les réfugiés sahraouis qui ont été accueillis pendant plus de 40 ans, l'Algérie abrite plus de 40.000 réfugiés syriens.

- xii) Les pays d'accueil doivent respecter leur responsabilité en vertu du droit international en termes de protection et de retour volontaire des réfugiés.
- xiii) La question des catastrophes provoquées par le changement climatique et l'insécurité alimentaire doit être soulignée dans le rapport car plusieurs pays font face au même défi qui peut être examiné par les différentes initiatives de l'Agence africaine de gestion des risques.
- xiv) La contribution de l'Afrique au processus de finalisation de la Convention mondiale sur les réfugiés doit être incluse dans le rapport.
- xv) La situation humanitaire actuelle en Afrique implique de toute urgence la création et l'opérationnalisation de l'Agence africaine humanitaire.
- xvi) Le rapport doit souligner les interventions et les actions tangibles par la Commission comme l'atteste l'exemple de la prise en charge lors de l'épidémie d'Ebola en RDC.
- xvii) La décision d'organiser la Conférence internationale des bailleurs de fonds pour mobiliser les ressources doit être exécutée et une date définitive fixée.

**63.** En réponse, le Commissaire aux Affaires politiques a donné les éclaircissements suivants :

- i) Les interventions et les commentaires font état d'un intérêt sincère au rapport.
- ii) Toutes les observations et les amendements proposés ont été notés et seront pris en compte pour améliorer le rapport.
- iii) La plupart des crises humanitaires sont d'origine humaine et il incombe à l'ensemble des États membres de trouver de manière collective une solution durable.
- iv) La préoccupation relatives aux statistiques et données exactes a toujours constitué un défi majeur pour la Commission étant donné qu'elle reçoit les chiffres des États membres, et que nombre de ces États n'ont pas pu les soumettre en temps opportun. En conséquence, la Commission a été contrainte d'obtenir ces chiffres des sources internationales.
- v) Compte tenu du caractère imprévisible de leur mouvement, il est difficile d'obtenir le nombre exact de réfugiés et de migrants.
- vi) L'Ouganda est en effet un modèle cité en exemple dans le monde pour son approche à l'égard de l'intégration et de la protection des réfugiés.
- vii) Le Gouvernement de la Libye déploie des efforts louables afin d'apporter son aide dans le cadre du rapatriement des migrants qui sont en situation de détresse dans ce pays.

- viii) Le dialogue politique doit se poursuivre afin de trouver des solutions durables aux différents conflits en Afrique qui sont à l'origine du déplacement de nombre de personnes.
- ix) La Commission mène régulièrement des missions de solidarité afin d'évaluer les réalités sur le terrain. À l'occasion de ces visites, l'UA apporte une contribution financière symbolique aux communautés touchées.
- x) L'Afrique accueille de manière généreuse non seulement des réfugiés du continent, mais également ceux provenant d'autres continents comme la Syrie et le Yémen.
- xi) La question de la cheville légionnaire d'automne doit être abordée étant donné qu'elle a un impact dévastateur sur la sécurité alimentaire dans nombre de pays d'Afrique australe, et qu'elle cause la destruction des cultures et des terres agricoles.
- xii) S'il convient de féliciter les États membres qui accueillent et sont disposés à accueillir les réfugiés et les migrants, il est tout aussi important qu'ils respectent le droit international sur la protection des réfugiés.
- xiii) L'évolution positive et les mesures proactives prises par certains États membres afin de faire face aux crises humanitaires vont être mises en exergue dans le rapport.
- xiv) Étant donné que le Pacte mondial sur les réfugiés fait actuellement l'objet d'un examen, la voix de l'Afrique doit être prise en compte.
- xv) Les États membres sont invités à apporter leur contribution afin d'aider la Commission à entreprendre les missions de solidarité.

## **Recommandations**

### **64. Le COREP a:**

- i) pris note du rapport sur la situation humanitaire en Afrique;
- ii) demandé à la Commission de renforcer les capacités et mécanismes afin de collecter, d'analyser et d'échanger les données humanitaires en Afrique ;
- iii) demandé en outre à la Commission, en collaboration avec le COREP et autres partenaires, d'élaborer une note conceptuelle et une feuille de route pour la mise en œuvre du thème de 2019 « Année des réfugiés, des personnes rapatriées et déplacées internes en Afrique »;
- iv) encouragé les pays d'accueil à apporter leur assistance aux réfugiés qui souhaitent retourner dans leurs pays d'origine ;

- v) invité les États membres à collaborer étroitement avec la Mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC), afin d'élaborer des programmes visant à faire face aux catastrophes et à l'insécurité alimentaire dues aux changements climatiques ;
- vi) recommandé que le rapport soit soumis à l'examen du Conseil exécutif, tout en tenant en compte des modifications apportées par les États membres.

## **SECTION V: RAPPORTS DES AUTRES ORGANES DE L'UA**

### **(1) RAPPORTS DES COMITES TECHNIQUES SPECIALISES (CTS)**

- (i) Rapports de la deuxième et de la troisième réunion ministérielle du Comité technique spécialisé de l'Union africaine (CTS) sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes (GEWE), Addis-Abeba (Ethiopie), respectivement du 4 au 8 décembre 2017- Doc. EX.CL/1083 (XXXVI) et du 7 au 11 mai 2018 – Doc. EX.CL/1085(XXXVI)**

**65.** Les rapports ont été présentés par la directrice du Département Femmes, Genre et Développement qui a souligné la stratégie de l'Union africaine pour le GEWE. Par la suite, des commentaires et des observations ont été faits comme suit:

- (i) La stratégie pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes élaborée n'a pas d'implications financières et structurelles.
- (ii) Des éclaircissements ont été demandés sur la recommandation de transformer l'Organisation panafricaine des femmes (PAWO) en une agence spécialisée de l'UA.
- (iii) La nécessité de clarifier le bien-fondé de la recommandation de transformer le Fonds pour les femmes africaines en un fonds d'affection spéciale.
- (iv) La demande de la liste des organisations féminines qui ont bénéficié du Fonds pour les femmes africaine à travers les cinq régions de l'UA.
- (v) Sur la question d'encourager les Etats membres à cofinancer les coûts de l'élaboration et de la publication de la carte de pointage sur le genre, on devrait noter que les États membres l'ont déjà financé par le budget de la Commission.
- (vi) Il n'y a pas d'indication claire que le plan de mise en œuvre décennale de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'autonomisation des femmes tient compte de l'autonomisation des femmes en agriculture et en production alimentaire.

- (vii) La stratégie pour l'égalité entre les hommes et les femmes devrait être exécutée en collaboration avec tous les départements de la Commission afin d'éviter le chevauchement et le double emploi.
  - (viii) La stratégie pour l'égalité entre les hommes et les femmes devrait également tenir compte des spécificités religieuses, culturelles et sociales des pays.
  - (ix) La présentation et les recommandations du rapport sont destinées au partage des informations.
  - (x) L'élargissement de l'adhésion au comité directeur sur la fiche de pointage du genre pour inclure les représentants du CTS et du COREP ne devrait pas avoir des implications financières; il devrait être plutôt volontaire.
  - (xi) Dans le deuxième rapport aux paragraphes 25 et 26, les nouveaux noms à donner aux bâtiments de l'UA devrait être renvoyée aux sous-comités appropriés du COREP.
  - (xii) Dans le troisième rapport, pour le paragraphe 29 relatif au fonds pour les femmes africaines, une étude a été conduite et le feedback donné au COREP en vue de l'examen.
  - (xiii) La Commission devrait réaligner le Fonds pour les femmes africaines sur les objectifs de l'Agenda 2063 au regard du financement des domaines prioritaires de l'égalité entre les hommes et les femmes de l'UA et de la stratégie d'autonomisation des femmes.
  - (xiv) Veiller à la répartition équitable des fonds au sein des CER et des Etats membres;
- 66.** La directrice de la WGDD a donné les éclaircissements suivants:
- (i) Les implications financières de la stratégie sont couvertes par le budget programme de la direction.
  - (ii) La transformation de PAWO en une agence spécialisée de l'UA a été approuvée par la Décision EX.CL 994(XXX).
  - (iii) Le lancement du Fonds pour les femmes africaines a été fait conformément à la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.539(XVI).
  - (iv) Les activités de la fiche de pointage ont été financées par les partenaires; il convient de se servir du budget programme par les Etats membres pour financier la fiche de pointage.
  - (v) Les femmes en agriculture sont prises en compte dans la stratégie de l'égalité entre les hommes et les femmes et la direction WGDD collabore

étroitement avec le département de l'économie rurale et de l'agriculture à cet égard.

- (vi) PAWO est une organisation créée en 1962 et renforce actuellement le rôle des femmes comme prévu dans l'Agenda 2063.
- (vii) Une évaluation de PAWO sera faite et le rapport sera soumis au COREP.
- (viii) Le Fonds pour les femmes a été créé par le Conseil exécutif en 2010; l'étude de faisabilité a été déjà faite et la requête est pour l'expansion de sa portée.
- (ix) La deuxième adjointe de la Secrétaire générale de PAWO devrait être mentionnée comme la mère fondatrice de PAWO.
- (x) La décision portant sur les nouveaux noms à donner aux bâtiments de l'UA sera renvoyée aux organes délibérants concernés.
- (xi) Le fonds est flexible et aligné sur l'Agenda 2063.
- (xii) La stratégie est un effort concerté entre la Commission, les CER et les OSC.
- (xiii) Aucun coût additionnel ne sera impliqué dans l'élargissement de la fiche de pointage.
- (xiv) Les spécificités religieuses, culturelles et sociales ont été prises en compte lors de l'élaboration et de la formulation de la stratégie pour l'égalité entre les hommes et les femmes ;

**67.** Le représentant du Bureau du Conseil juridique a félicité la directrice sur la question du statut de PAWO. Il s'est référé à la Décision Assembly/AU/Dec.621 (XXVIII) octroyant le statut d'agence spécialisée à PAWO.

**Recommandations:**

**68.** Le COREP a:

- (i) pris note des rapports et a félicité la directrice de la WGDD sur la finalisation de la stratégie pour la parité hommes/femmes ;
- (ii) demandé à la Commission d'évaluer entièrement toutes les implications avant la transformation de la PAWO en une agence spécialisée;
- (iii) par ailleurs demandé à la Commission de veiller à l'équité dans la répartition des fonds pour les femmes africaines à travers les régions;
- (iv) invité la Commission à veiller à l'expansion de l'adhésion au comité directeur sur la fiche de score africaine;

(v) recommandé les rapports à l'examen du Conseil exécutif.

**(ii) Rapport du deuxième Comité technique spécialisée sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration, Addis-Abeba (Éthiopie), 16-17 avril 2018 - Doc EX.CL/1085(XXXVI)**

69. Le rapport a été présenté par le Commissaire des Affaires économiques. Suite à la présentation, les commentaires et les observations qui suivent ont été faits:

- i) Nécessité d'inclure l'Erythrée dans la liste des participants qui ont pris part à la réunion du CTS.
- ii) Certaines recommandations dans le rapport ont des implications financières et structurelles; par conséquent, elles devraient être examinées par les sous-comités concernés du COREP avant la soumission au Conseil exécutif.
- iii) Il faut que la Commission fasse une meilleure planification des réunions des CTS afin d'avoir une représentation appropriée par les Etats membres au niveau ministériel.
- iv) Les invitations et les documents de travail des CTS devraient être adressés aux Etats membres en temps voulu pour permettre la participation effective et intégrale.
- v) Il convient de joindre le projet de décision au rapport.
- vi) Une stratégie devrait être conçue sur la façon de recouvrer les fonds perdus par l'Afrique par le canal des flux financiers illicites. A cet égard, la Commission devrait être en liaison avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA).
- vii) Nécessité d'une clarification sur la requête d'allouer 0,15% du budget national des Etats membres aux statistiques.
- viii) La Commission doit confirmer si les projets de statuts de STATAFRIC et de PANSTAT ont été distribués aux Etats membres en vue des commentaires.
- ix) Le paragraphe 32 du rapport demande la participation des chefs d'Etat et de gouvernement dans la lutte contre la corruption et la clarification est demandée sur leur rôle.
- x) Le fonds pour l'emploi et la cohésion sociale ne peut être opérationnalisé avant sa création.
- xi) La lutte contre les flux financiers illicites requiert la coopération avec les organes externes.

- xii) L'examen est fait du séquençage des deux derniers paragraphes de la déclaration;

**70.** Le Commissaire des Affaires économiques a donné les éclaircissements suivants:

- (i) L'Erythrée sera incluse dans la liste des participants.
- (ii) Afin d'assurer la participation de haut niveau, la réunion du CTS sera organisée tous les mois de mars.
- (iii) La Commission est sur le point de compiler les conclusions de la deuxième réunion du CTS à publier. Le coût de la publication sera couvert par les Etats membres.
- (iv) Le troisième CTS sera organisé en tenant compte des lacunes du deuxième CTS.
- (v) S'agissant du recouvrement des flux financiers illicites, les discussions sont en cours avec l'UE pour les fonds placés dans les pays européens.
- (vi) La contribution de 0,15% est une décision du Conseil exécutif Ex.CL/Dec.987(XXXII) demandant aux Etats membres d'allouer ledit pourcentage de leur PIB à leurs centres nationaux de statistiques.
- (vii) Les chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA devraient accélérer la mise en œuvre de la charte contre la corruption.
- (viii) Le secteur privé devrait également participer à la lutte contre la corruption;

## **Recommandations**

**71.** Le COREP a:

- (i) pris note du rapport qui a été présenté;
- (ii) demandé à la Commission de soumettre les incidences financières et structurelles des recommandations contenues dans le rapport par l'intermédiaire des Sous-comités concernés du COREP;
- (iii) demandé que le rapport amendé et le projet de décisions soient soumis à son examen dans un délai d'une semaine ;
- (iv) souligné la nécessité de distribuer en temps opportun les invitations et les documents de travail des réunions des Comités techniques spécialisés (CTS);



- (v) invité les ministres à participer aux réunions du CTS afin que le quorum requis soit obtenu pour pouvoir renforcer le poids juridique des conclusions issues de ces réunions.

**(iii) Rapport de la sixième (6<sup>e</sup>) réunion des ministres africains du Commerce, Dakar (Sénégal), mai 2018**

**72.** Ce rapport a été présenté par le Directeur du Commerce et de l'Industrie. Suite à cette présentation, les commentaires et observations ci-après ont été faits et des éclaircissements ont été sollicités:

- i) La désignation des produits sensibles et de la liste d'exclusion est un facteur déterminant pour le succès et l'échec de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). En conséquence, la Conférence doit être saisie de cette question afin qu'elle puisse apporter les orientations nécessaires en ce qui concerne la voie à suivre.
- ii) Il a été demandé des éclaircissements sur les progrès accomplis à ce jour dans le cadre de la préparation des documents techniques sur les critères de désignation des produits sensibles et de la liste d'exclusion. Il a été par ailleurs demandé si le délai était réalisable.
- iii) Les consultations en cours du Groupe des sept (G-7) doivent se poursuivre en marge du prochain Sommet de l'UA en Mauritanie.
- iv) Le Comité national sur la ZLECAf est une avancée importante dans l'accélération de la mise en œuvre de l'Accord de la ZLECAf.
- v) L'Éthiopie a apporté des éclaircissements sur les réserves qu'elle a émises sur le rapport des ministres africains du Commerce (AMOT), ce qui doit être pris en compte de manière appropriée dans le rapport.
- vi) Le Maroc a exprimé son opposition à la proposition de soumettre la question de la désignation des produits sensibles et de la liste d'exclusion à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, étant donné que c'est une question technique qui doit être réglée au niveau des ministres du Commerce.
- vii) Il a également donné des explications sur le processus et le contexte de la création du G-7.
- viii) Le secteur privé doit participer pleinement au processus de ratification de l'Accord de la ZLECAf. Des consultations doivent être menées à cet égard au niveau national avec le secteur privé, étant donné que ce secteur est le principal bénéficiaire de ce projet phare.
- ix) Les Annexes des protocoles de la ZLECAf qui ont été examinées par les ministres du Commerce doivent être distribuées aux États membres.

- x) Il a été demandé des éclaircissements supplémentaires sur les progrès accomplis concernant l'identification du pays hôte du Secrétariat de la ZLECAf.

**73.** En réponse, le Directeur a assuré le COREP que tous les commentaires et amendements seront pris en compte en conséquence. Elle a également apporté les éclaircissements ci-après :

- i) La question de la liste des produits sensibles et d'exclusion est importante et doit être soumise à l'examen de la Conférence.
- ii) Le rapport des ministres africains du Commerce présente des calendriers et des délais sur les différentes études et analyses situationnelles qui vont au-delà du prochain Sommet. Les documents techniques issus des études consolident la tâche précédente accomplie par les partenaires, tout en identifiant les lacunes et ambiguïtés potentielles liées aux différentes questions en cause.
- iii) Les délais proposés sont effectivement ambitieux. Toutefois, ils s'inscrivent dans la perspective de poursuivre cet élan afin d'accélérer les consultations aux niveaux national et régional.
- iv) La liste des tarifs doit être conclue avant janvier 2019 et le travail technique a été déjà initié par le Forum de négociations.
- v) La proposition relative à l'organisation d'un événement parallèle concernant le G-7 à l'occasion du Sommet de Mauritanie afin de faciliter les consultations et de régler les questions en suspens fera l'objet d'une discussion avec le Secrétaire général et le Président de la Commission.
- vi) Les annexes seront distribuées à l'ensemble des États membres, tel que demandé.
- vii) Un rapport sur les progrès et les nouveaux développements sur la question de l'accueil du Secrétariat sera présenté par le Commissaire au Commerce et à l'Industrie à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil exécutif.

### **Recommandations**

**74.** Le COREP a:

- i) pris note du rapport de la sixième (6<sup>e</sup>) Conférence des ministres africains du Commerce ;
- ii) recommandé que le rapport soit soumis à l'examen du Conseil exécutif.

**(iv) Rapport de la troisième session extraordinaire du Comité technique spécialisé sur la Justice et les Affaires juridiques, Dakar (Sénégal), 8-9 juin 2018**

**75.** Le rapport a été présenté par un représentant du Bureau du Conseil juridique, qui a indiqué que ce rapport ne relève aucune question contestée concernant la vérification de la conformité juridique approfondie menée par le Forum de négociation et par les Experts juridiques des États membres.

**76.** Suite à cette présentation, les membres du COREP ont félicité la Commission et les experts juridiques pour les efforts considérables qu'ils ont déployés dans le cadre de la préparation des documents nécessaires, et ont exhorté ces derniers à continuer de travailler de manière diligente afin de finaliser d'autres questions en suspens. Il a été également demandé que le texte de l'accord authentifié de la ZLECA et ses annexes soient distribué à l'ensemble des États membres.

**Recommandations:**

**77.** Le COREP a:

- (i) pris note du rapport qui a été présenté ;
- (ii) recommandé que le rapport soit soumis à l'examen et à l'adoption du Conseil exécutif.

**(2) LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)  
– Doc. EX.CL/1088(XXXVI)**

**78.** Le rapport d'activité à mi-parcours a été présenté par le président de la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP). Le Président a informé la réunion que le rapport comprend également l'étude sur la création d'un Fonds d'affectation spéciale pour la Cour, conformément aux recommandations du COREP et à la décision du Conseil exécutif, EX.CL/Dec.994(XXXII). Suite à la présentation, les membres du COREP ont formulé des commentaires, fait des observations et demandé des éclaircissements comme suit:

- i) Il convient de féliciter la Cour pour le rapport, qui met en exergue un plus grand nombre de jugements au cours de la période considérée.
- ii) La délégation du Kenya a informé le COREP que son gouvernement s'est engagé à défendre et à protéger les droits des communautés autochtones du Kenya. A cet égard, le gouvernement du Kenya a mis en place un groupe de travail chargé de mettre en œuvre la décision de la Cour et de s'y conformer. Le groupe de travail va œuvrer de concert avec les communautés concernées afin d'examiner et de débattre de leurs doléances. Les résultats de cette étude serviront de directives pour les modalités et les mesures appropriées qui permettront au gouvernement de résoudre les problèmes en suspens. Le Kenya communiquera ces résultats à la Cour en temps opportun.

- iii) La recommandation demandant aux États Membres de contribuer financièrement au Fonds d'affectation spéciale est prématurée et doit être reportée au Sommet de janvier 2019 jusqu'à ce que les incidences politiques, juridiques et financières aient été prises en compte par les organes délibérants concernés.
- iv) L'étude sur la création d'un Fonds d'affectation spéciale pour la Cour n'a pas été transmise aux États membres et, par conséquent, ne peut être débattue, ni approuvée.
- v) Le pays hôte, la République de Tanzanie, a informé le COREP qu'une réunion avait eu lieu avec la Cour pour discuter des progrès réalisés dans le cadre de la construction des locaux permanents de la Cour. A cet égard, une réunion tripartite est prévue entre le pays hôte, la Cour et la Commission de l'UA afin de résoudre toutes les questions en suspens.
- vi) Des préoccupations ont été exprimées sur la lenteur de la mise en œuvre et de la ratification du Protocole de Malabo. De ce fait, les États membres ont été exhortés à indiquer les défis qui entravent le processus de signature et de ratification.
- vii) La délégation rwandaise a réitéré sa position antérieure sur la non-exécution des ordonnances de la Cour parce qu'elle concerne l'acceptation des demandes de génocidaires fugitifs. Le rapport doit refléter les commentaires et les réponses fournis par les États membres lors des délibérations du Conseil exécutif.
- viii) La délégation rwandaise a également demandé si la question du présumé non-respect des ordonnances de la Cour allait être mentionnée dans chaque rapport d'activité.
- ix) Les incidences financières de la création d'un fonds d'affectation spéciale pour la Cour doivent être indiquées clairement et de manière transparente, avant sa mise en œuvre.

**79.** Le Président de la Cour a ensuite déclaré que l'étude sur le Fonds d'affectation spéciale pour la Cour a été commandée et finalisée, et que le rapport est soumis en annexe au Rapport à mi-parcours de la CADHP. Il a également indiqué qu'il s'avère nécessaire de se conformer aux ordonnances de la Cour, tout en rappelant l'obligation de la Cour de rendre compte et de refléter les réalités concernant la non-exécution des ordonnances, conformément aux dispositions pertinentes du Protocole de la Cour. Le Président a conclu son intervention, en rassurant le COREP que la Cour s'efforcera de concilier ses obligations juridiques et les préoccupations soulevées par les États membres.

**80.** Le Conseiller juridique de la Commission de l'UA a précisé qu'une communication de la Cour avait été reçue le 23 mars 2018 demandant une assistance juridique pour la mise en œuvre de la décision du Conseil exécutif sur le Fonds

fiduciaire. Elle a affirmé que le Bureau du Conseiller juridique est en train de finaliser une réponse globale sur les modalités et les mesures devant régir la mise en œuvre de ces décisions conformément aux règles et règlements de l'UA qui sera envoyée à la Cour, en temps opportun.

**Recommandations :**

**81. Le COREP**

- i) prend note du rapport d'activité à mi-parcours de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ;
- ii) demande instamment aux Etats membres d'informer la Cour des défis auxquels ils font face dans le processus de signature et de ratification du Protocole de Malabo ;
- iii) invite la Cour à inclure dans l'étude, les incidences juridiques, structurelles et financières détaillées de la création d'un Fonds fiduciaire de la Cour, pour les soumettre aux organes délibérants selon la procédure normale ;
- iv) décide de différer l'appel aux Etats membres à verser des contributions au Fonds fiduciaire de la Cour, jusqu'à la finalisation et l'adoption de son étude ;
- v) invite, en outre, la Cour à tenir compte dans le rapport d'activité des observations et des réponses faites par les Etats membres sur la prétendue non-exécution des ordonnances de la Cour ;
- vi) recommande le rapport et le projet de décision, pour examen, au Conseil exécutif, en tenant compte des amendements proposés.

**(3) La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) – Doc. EX.CL/1089(XXXVI)**

**82.** Le Rapport a été présenté par le Président de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). Il a également présenté les conclusions et les recommandations de la Retraite Conjointe du COREP et de la CADHP tenue à Nairobi, Kenya, des 4 et 5 juin 2018, qui a été apprécié par certains membres du COREP qui ont participé à la retraite conjointe. Suite aux présentations, des commentaires et observations ont été faits, et des éclaircissements ont été demandés comme suit:

- i) La nécessité de présenter les conclusions de la Retraite conjointe en tant que document distinct et non comme une annexe au rapport de la CADHP.
- ii) Une liste des préoccupations de la CADHP relatives aux questions soulevées par les Etats membres doit être annexée à la liste des recommandations de la retraite.

- iii) Il convient d'éviter/de désigner un groupe ethnique spécifique, car il s'agit d'un précédent dangereux dans le rapport de la CADHP.
- iv) La CADHP est un organe indépendant de l'UA, toutefois il ne constitue pas un organe supranational et ne fonctionne pas indépendamment des Etats membres qui l'ont créé.
- v) Les incidences financières de la construction d'un siège permanent de la CADHP doivent être soulignées et soumises par une procédure régulière.
- vi) Il convient d'élaborer deux décisions distinctes : une sur le rapport de la CADHP et une autre sur la recommandation émanant de la retraite de Nairobi.
- vii) La retraite conjointe est l'aboutissement de délibérations intenses au sein de deux organes et a mis en exergue le rôle important que joue la CADHP pour assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En conséquence, les résultats de la retraite seront des recommandations conjointes.
- viii) Il y a lieu de souligner davantage les conclusions de la retraite jointe et de trouver un mécanisme pour les renforcer.
- ix) Le paragraphe 17 du projet de décision doit être corrigé comme suit : Royaume du Lesotho au lieu de la République de Lesotho.
- x) Le rapport de la CADHP doit tenir compte de la section sur la situation des droits de l'homme en Afrique en général, assortie de recommandations et de mesures concrètes à prendre par les gouvernements.
- xi) Des éclaircissements ont été demandés sur la création d'un groupe spécial relatif à la construction du siège de la CADHP.
- xii) Des explications ont été demandées sur les critères de transfert de deux affaires à la Cour.
- xiii) Davantage d'éclaircissement a été demandé sur la nature du mécanisme de suivi du Conseil exécutif pour contrôler la mise en œuvre des décisions de la CADHP par les Etats membres et éviter la prolifération des institutions.
- xiv) La Décision du Conseil exécutif sur les missions effectuées par la CADHP auprès des Etats membres doit être mise en œuvre et toutes les parties prenantes doivent faire montre de leur coopération dans le cadre de sa mise en œuvre.

- xv) La CADHP doit vérifier les informations sur la situation des droits de l'homme dans les Etats membres et seules, les informations avec preuves à l'appui doivent être incluses dans le rapport de la CADHP.
- xvi) La CADHP doit renforcer une coopération franche, sincère et transparente avec tous les Etats membres, conformément au format convenu entre les parties.
- xvii) Les recommandations de la retraite conjointe doivent être examinées et alignées pour assurer la cohésion.
- xviii) Plusieurs Etats membres ont indiqué leur disponibilité et leur volonté à coopérer avec la CADHP pour une meilleure promotion et protection des droits de l'homme en Afrique.
- xix) Le CADHP doit examiner les préoccupations légitimes des Etats membres; sans leur appui, la CADHP ne peut atteindre ses objectifs de promotion et de protection des droits de l'homme en Afrique.
- xx) Il convient de simplifier les obligations de présentation des rapports par les Etats membres en vue de permettre la soumission, dans le délai prescrit, des rapports.
- xxi) Les membres du personnel de la CADHP sont également membres du personnel de l'UA et doivent respecter les règlements et statuts du personnel de l'Union africaine.
- xxii) La question de la nomination du président de la CADHP à temps plein doit être davantage rationalisée et examinée, et doit donc être reportée à une date ultérieure.
- xxiii) Le rapport d'activité de la CADHP doit faire mention des membres de la CADHP pour le travail précieux qu'ils ont accompli en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Afrique.
- xxiv) Le paragraphe 12 du projet de décision doit être aligné sur les recommandations en ce qui concerne d'autres organes tels que le Parlement panafricain et le Conseil consultatif de l'UA sur la corruption.
- xxv) La Commission de l'UA doit apporter une réponse aux amendements proposés pour le plan de conception du siège de la CADHP.
- xxvi) La Gambie a exprimé son engagement à mobiliser les ressources nécessaires pour la construction du siège de la CADHP.

**83.** La Présidente de la CADHP a félicité les membres du COREP pour les contributions fructueuses et de qualité qui ont été dûment notées. Elle a indiqué que le rapport est soumis conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, ce qui signifie que les résultats et les recommandations de la retraite conjointe ne peuvent être

inclus dans le rapport. La Présidente de la CADHP a également précisé que seules les communications formelles avec les Etats membres peuvent être mentionnées dans le rapport.

### **Recommandations**

**84.** Le COREP a:

- (i) pris note du quarante-quatrième rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et des conclusions de la Retraite conjointe du COREP et de la CADHP;
- (ii) décidé que les conclusions de la retraite de Nairobi restent les dernières recommandations et doivent être mises en œuvre ;
- (iii) préconisé que les recommandations conjointes doivent être séparées du rapport de la CADHP, c'est deux recommandations doivent faire l'objet de deux décisions distinctes ;
- (iv) souligné la nécessité, pour le personnel des différents organes, de se conformer aux Statut et Règlement du personnel de l'UA;
- (v) recommandé que le projet de rapport et les deux projets de décisions de la CADHP qui seront soumis au Conseil exécutif prennent en compte les recommandations conjointes, pour adoption, en tenant compte des amendements proposés par les États membres.

### **(4) Conseil consultatif sur la lutte contre la Corruption (CCUAC)**

**85.** Le rapport a été présenté par le président du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption.

**86.** Au terme de la présentation les observations et commentaires ont été formulés :

- i) Le rapport s'est limité au compte rendu de la mise en œuvre de la décision du Conseil exécutif relative aux recommandations de l'audit. Aucune activité n'a été entreprise.
- ii) La question de la corruption est un sujet important et tous les organes de l'UA doivent être sensibilisés sur la nécessité de la transparence et de l'obligation redditionnelle.
- iii) Les actes de corruption au sein du CCUAC sont récurrents et des mesures d'enquête avaient été décidées pour les premiers cas de corruption ; aucun compte rendu n'a été donné par la Commission sur la mise en œuvre de ces décisions.



- iv) Le paradoxe du Conseil consultatif sur la corruption coupable lui-même d'actes de corruption constitue un grave sujet de préoccupation en cette année 2018 dédiée par l'UA à la lutte contre la corruption.
- v) Le sous-comité du COREP sur les questions d'audit doit mener des enquêtes sur ces allégations d'actes de corruption et rendre compte au COREP.
- vi) Nécessité de préciser la division des compétences entre les membres élus et le personnel administratif du CCUAC conformément aux dispositions réglementaires pertinentes.
- vii) Le projet de décision accompagnant le rapport doit être entièrement revu pour, entre autres, intégrer les mesures visant à corriger les dysfonctionnements et le déficit de bonne gouvernance de la CCUAC.
- viii) La relation institutionnelle entre le président de la Commission de l'UA et les organes de l'UA et spécifiquement le Conseil consultatif de l'UA sur la corruption doit être clarifiée.
- ix) Le COREP doit, en sa qualité de représentants des Etats membres, doit exercer son rôle de supervision sur la gestion du Conseil consultatif de l'UA sur la Corruption conformément au règlement de l'Union relatif au mandat des organes.
- x) La dénomination du Conseil consultatif de l'UA sur la corruption (CCUAC) doit être changée comme l'avait prescrit le Conseil exécutif.
- xi) Les fonds indument alloués au financement des études de master au profit d'un fonctionnaire du CCUAC doivent être mis en recouvrement, soit auprès du bénéficiaire soit auprès de l'ordonnateur de la dépense.
- xii) La politique de l'UA en matière de formation doit être clarifiée ; par ailleurs m'UA ne devrait pas être perçue comme une pourvoyeuse de bourse de formation ; elle doit plutôt recruter du personnel compétent prêt à l'emploi.

**87.** Le vice-président de la Commission a informé le COREP des pressions exercées sur lui aux fins du licenciement de la secrétaire exécutive du CCUAC qui avait opposé une résistance déterminée aux tentatives de manipulations du président du CCUAC démissionnaire, Monsieur Daniel BATIDAM, qui voulait se faire payer des indemnité indues. La secrétaire exécutive du CCUAC a été maintenue à son poste, faute de preuves fondant les accusations portées contre elle. De guerre lasse, M. Daniel BATIDAM a démissionné et s'est livré à une campagne de dénigrement de l'UA dans les médias, alors que c'est lui qui avait accordé une bourse de formation au fonctionnaire de la CCUAC en violation flagrante des dispositions réglementaires. Le vice-président a adressé des félicitations à la secrétaire exécutive du CCUAC.

**88.** Le vice-président a instruit le Bureau de la conseillère juridique de procéder aux enquêtes nécessaires qui doivent aboutir au recouvrement des fonds correspondant au

montant mobilisé pour la formation du fonctionnaire mis en cause. Il a proposé que les décisions appropriées soient prises au terme de réflexions approfondies pour éviter des mesures prises dans la précipitation.

**89.** La conseillère juridique a confirmé la déclaration du vice-président en mentionnant les correspondances à elle adressées par M. Daniel BATIDAM accablant gratuitement la secrétaire exécutive. Elle a ensuite donné les explications suivantes :

- i) Nécessité d'informer les élus des organes du règlement financier de l'UA qui doit s'imposer à tous.
- ii) Les règles sont claires et font bien la différence de compétence entre les élus et les administratifs.
- iii) Le problème vient de ce que les élus refusent de se soumettre à l'autorité de la réglementation.
- iv) Le CCUAC adopte son règlement intérieur et entreprend d'introduire des amendements ayant des incidences financières, structurelles et administratives.
- v) Or de tels amendements doivent nécessairement passer par les sous-comités compétents du COREP.
- vi) Nécessité de la mise en place d'un comité d'évaluation des candidatures devant filtrer les candidatures aux postes d'élus.

**90.** La Commissaire en charge des affaires politiques a également proposé un approfondissement de la réflexion sur la question en ajoutant ce qui suit :

- i) clarifier le lien entre les organes et les départements techniques de la Commission, les textes à ce sujet manquant de précision et de clarté ;
- ii) certains élus des organes ne comprennent pas le rôle de président de la Commission et ne respectent pas les règles de gestion définies au niveau de l'UA ;
- iii) chaque organe élabore son règlement intérieur et adopte souvent des dispositions contraires au règlement financier de l'UA qui alimentent tous les malentendus.

**91.** Le président du CCUAC a apporté les réponses suivantes :

- i) Le CCUAC a saisi le Bureau de la conseillère juridique pour le changement de dénomination et la procédure est en cours.
- ii) La question de la gouvernance se résume à définir la nature du lien entre le Conseil et son secrétariat exécutif.

- iii) La brièveté du mandat des membres du CCUAC (deux ans, renouvelable ou pas selon l'issue des élections) entraîne une instabilité défavorable à l'efficacité du travail de la CCUAC.
- iv) Nécessité de clarifier les mandats respectifs du Conseil et du secrétariat exécutif.
- v) Les recrutements proposés dans le rapport ont été soumis à l'examen des sous-comités compétents du COREP.
- vi) Le nombre très limité du personnel n'améliore pas la qualité du travail du CCUAC, d'où la nécessité de recruter pour corriger les manquements relevés.
- vii) Les demandes de formation ont été gelées en attendant la définition claire de la politique en matière de formation.
- viii) Le rapport présenté s'est limité au cadre fixé par la décision du Sommet de janvier 2018 qui demandait un compte rendu de la mise en œuvre des recommandations de l'audit ; le rapport de janvier 2019 rendra compte des activités entreprises.

## **Recommandations**

### **92. Le COREP**

- i) prend note du rapport et exprime ses vives préoccupations quant à son contenu ;
- ii) félicite le leadership de la Commission qui a pris des mesures pour recouvrer les fonds ayant servi au financement indu des études d'un fonctionnaire du CCUAC et a maintenu à son poste la secrétaire exécutive du CCUAC ;
- iii) félicite la secrétaire exécutive du CCUAC pour sa compétence professionnelle et son intégrité morale ;
- iv) recommande le renforcement du suivi financier et de la supervision des pratiques de bonne gouvernance et de transparence au sein de l'UA conformément aux règlements de l'Union sur le mandat des organes et ce, en vue d'une application complète des recommandations des auditeurs internes et externes.

### **(5) Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être des enfants (CAEDBE) – Doc. EX.CL/1091(XXXIII)**

**93.** Le Président du CAEDBE a présenté le rapport. Suite à la présentation, le COREP a fait les commentaires et observations qui suivent :

- i) Le mandat du CAEDBE doit être clarifié pour éviter l'ingérence du Comité dans les affaires relevant de la souveraineté des Etats partis.
- ii) Il faut que les Etats partis élaborent des stratégies à court et à moyen terme pour la mise en œuvre de l'Agenda 2040 de l'Afrique pour les enfants.
- iii) Il ne serait pas nécessaire de demander au CTS sur la Justice et les affaires juridiques d'accélérer le processus d'amendement de l'Article 5 (1) du Protocole sur la Charte africaine relatif aux droits de l'homme et des peuples sur la création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, car le CTS avait déjà examiné la question et a demandé une analyse exhaustive des implications juridiques de l'amendement du mandat du CAEDBE ainsi que les difficultés qu'il rencontre et les raisons de l'adhésion à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.
- iv) Félicite le gouvernement du Soudan et le Royaume du Lesotho pour avoir dégagé un consensus sur l'accueil du Secrétariat du CAEDBE.
- v) Accueille favorablement la décision du CAEDBE de conduire une étude de base sur le travail des enfants en Afrique et les résultats doivent être partagés avec les membres du COREP une fois finalisés.
- vi) Les États parties doivent tirer des enseignements et échanger leurs expériences sur l'amélioration du bien-être des enfants.
- vii) Il faut féliciter le Comité africain d'Experts sur les droits et le bien-être des enfants (CAEDBE) pour la mise en place des mécanismes spéciaux, et encourager le CAEDBE à coopérer avec les groupes formels et informels qui interviennent dans les mêmes domaines, notamment le *Group of friends of Children in Armed Conflicts* (ou Groupe des Amis des Enfants dans les conflits armés), qui a été lancé à Addis-Abeba.
- viii) Concernant le thème proposé pour l'édition 2019 de la Journée africaine de l'Enfant, il s'avère nécessaire de collaborer davantage afin de peaufiner ce thème et d'éviter des chevauchements avec d'autres thèmes ayant été proposés pour la même année.
- ix) Le CAEDBE doit accorder la priorité à l'élaboration des stratégies visant à assurer la qualité de l'éducation, notamment l'éducation civique et l'accès par les enfants aux soins de santé de base.
- x) Il a été demandé des éclaircissements sur les défis auxquels sont confrontés les États membres qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être des enfants.
- xi) Le CAEDBE doit envisager de mener une évaluation sur l'état de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être des enfants.

- xii) Il faut que le CAEDBE fournisse les noms et la composition des Rapporteurs spéciaux proposés.
- xiii) Nombre de délégations ont proposé des modifications relatives aux faits et à la rédaction de certaines sections du rapport, malgré le fait que ce rapport ne fera pas l'objet d'un amendement par le COREP.

**94.** La Commissaire à l'infrastructure et à l'énergie a présenté un bref exposé sur l'importance la protection des droits des enfants sur l'Internet et les cyberspaces. Elle a souligné la nécessité de retirer les contenus inappropriés pour les enfants et de protéger les informations destinées aux enfants, qui pourraient être utilisées à des fins commerciales. Elle a conclu son exposé en insistant sur les droits des enfants à l'éducation à l'enseignement numérique.

**95.** Réagissant à cet exposé, le Président du CAEDBE a apporté les clarifications ci-après :

- i) Le mandat du CAEDBE n'empiète en aucun cas la souveraineté des États membres. Le CAEDBE formule ses recommandations sur la base des rapports soumis par les États parties lors des sessions interactives.
- ii) Le CAEDBE prend note et salue la proposition d'élaborer les stratégies à court et moyen termes pour l'Agenda 2040 de l'enfant africain.
- iii) Le CAEDBE est en train de rédiger un rapport complet sur son mandat et des défis rencontrés, qu'il soumettra à la prochaine session du CTS sur la justice et les affaires juridiques conformément à ce qui avait été demandé.
- iv) Le CAEDBE s'engagera davantage pour le thème de l'année 2019 avec les départements concernés.
- v) Les noms des Rapporteurs spéciaux seront communiqués. Cependant, tous les rapporteurs sont des membres actuels du CAEDBE.
- vi) Le CAEDBE explorera les opportunités pour renforcer la collaboration avec le Département de l'infrastructure et de l'énergie sur les questions liées aux cyberspaces et à la protection des droits des enfants sur Internet.

**Recommandations:**

**96.** Le COREP a:

- i) pris note du Rapport du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant;
- ii) félicité le gouvernement du Soudan et le Royaume du Lesotho pour avoir pu arriver à un consensus sur la question relative au siège du Secrétariat du CEADBE;

- iii) demandé au CEADBE de disséminer les conclusions et les résultats de l'étude de base sur le travail des enfants en Afrique;
- iv) encouragé les Etats parties et le CAEDBE à se focaliser sur la protection des droits de l'enfant dans les cyberspaces;
- v) exhorté le CAEDBE à finaliser l'analyse des implications juridiques de l'amendement du mandat du CAEDBE et les défis auxquels il est confronté ainsi que les raisons motivant son accès à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP).

## **(6) Parlement panafricain (PAP)**

97. Le rapport a été présenté par le président du Parlement panafricain. Au terme de la présentation les commentaires suivants ont été formulés :

- i) Le rapport a omis de mentionner des faits qui pourraient avoir des incidences financières et juridiques tels que le licenciement du secrétaire général du PAP.
- ii) Le budget du PAP doit être examiné selon la procédure établie (examen préliminaire par le sous-comité compétent et examen par le COREP avant sa recommandation au Conseil exécutif).
- iii) Le paragraphe 2 du rapport qui mentionne la conférence internationale de Yaoundé ne fournit pas d'informations sur l'étude à laquelle il est fait allusion.
- iv) Le nombre de ratifications du Protocole de Maputo passé de 5 à 10 selon le rapport n'est pas confirmé.
- v) Le paragraphe 3 du projet de décision demande l'alignement des indemnités et de la classe de voyage des parlementaires panafricains sur ceux des autres organes de l'Union alors que les indemnités des parlementaires sont payées par les budgets nationaux.
- vi) Les deux recommandations, les sept résolutions et la déclaration mentionnées au titre de la session ordinaire du PAP tenue le 8 mai 2018 ne sont pas annexés au rapport.
- vii) Annexer au projet de décision les résolutions et recommandations mentionnées au point 1 du projet de décision.
- viii) L'article 8 du Protocole n'attribue pas au PAP la compétence de supervision sur les autres organes de l'Union.
- ix) Le projet de décision doit être entièrement revu et reformulé en tenant compte du mandat statutaire du PAP ; le PAP ne peut demander d'être félicité parce qu'il s'est acquitté de ses attributions statutaires.
- x) Les élections ayant conduit au renouvellement du bureau du PAP n'ont pas obéi au principe de la rotation ; certaines régions n'ont jamais accédé au poste de président du PAP depuis sa création en 2004.
- xi) Ce point relatif à l'absence de rotation doit être porté à l'attention du Conseil exécutif.
- xii) Le compte rendu de la mise en œuvre de la décision du Conseil exécutif qui avait prescrit une enquête relative au recrutement du secrétaire général du PAP reste toujours attendu.

- xiii) Les organes doivent agir dans le cadre de leurs mandats statutaires respectifs : ce sont les Etats membres qui approuvent le budget et non la Commission ; il existe un comité ministériel chargé de veiller à la ratification des instruments juridiques et non le PAP.
- xiv) Le rapport des vérificateurs externes avait demandé de reprendre en service les personnels licenciés abusivement ; la COREP attend d'être informé de l'état de mise en œuvre de cette recommandation des vérificateurs externes.
- xv) Le PAP doit se recentrer sur son mandat pour atteindre l'objectif pour lequel il a été créé et travailler en cohérence avec les autres organes de l'UA.
- xvi) Les élections des membres du bureau du PAP ont généré beaucoup de dissensions et de divisions au sein du PAP.
- xvii) Les accusations de mauvaise gestion du personnel et des fonds ont inondé les medias ; au cas où elles seraient fondées, elles jetteraient le doute dans l'esprit des citoyens africains quant à la crédibilité de l'UA, financée par ailleurs par les impôts de ces derniers.
- xviii) La Commission de l'UA doit diligenter une enquête pour clarifier la situation et établir éventuellement les responsabilités.
- xix) En cas de malversations avérées, prendre des mesures fortes en cohérence avec le thème de l'année dédié à la lutte contre la corruption.
- xx) Le PAP doit mener des actions de plaidoyer en faveur de la promotion de la bonne gouvernance et assurer également la promotion des projets phares de portée continentale.
- xxi) LE PAP n'a mené aucune activité cette année au titre du thème de l'année relatif à la lutte contre la corruption.
- xxii) Le rapport devrait mettre l'accent sur les défis que rencontre le PAP pour permettre aux Etats membres de mieux orienter leur action d'appui au PAP.
- xxiii) La rigueur requise pour sanctionner les écarts éventuels de gestion au PAP devrait être étendue à l'ensemble des organes de l'Union afin que ne prévale pas le deux poids deux mesures.
- xxiv) Propose que le secrétaire général du PAP licencié soit rappelé en attendant les conclusions des enquêtes.
- xxv) Tout amendement au Protocole doit obéir aux dispositions de l'article 25 du Protocole.

**98.** La conseillère juridique a apporté les éclairages suivants :

- i) Aucune disposition ne prévoit un rôle de supervision des organes de l'UA par le PAP ; le seul organe de supervision établi est le Conseil exécutif.
- ii) L'article du Protocole relatif aux allocations aux parlementaires panafricains n'indique pas l'origine ces allocations (budgets nationaux ou budget de l'Union).
- iii) Toutefois, il est également mentionné que chaque Etat membre prend en charge ses parlementaires officiant au PAP.
- iv) Le suivi des ratifications des instruments juridiques par les Etats membres relève de la compétence du Bureau juridique de la Commission de l'UA.

- v) Le rapport mentionne dix (10) ratifications du Protocole alors que les services juridiques n'en ont reçu que six (6).
- vi) Au titre du droit international la ratification est comptabilisée après le dépôt; seul l'acte de dépôt confirme la ratification.

**99.** La directrice de l'audit interne a donné les informations suivantes concernant le recrutement au PAP :

- i) L'enquête demandée par les Etats membres au sujet du recrutement au PAP a été effectuée et le rapport d'enquête est annexé au rapport d'audit.
- ii) Par ailleurs les Etats membres avaient demandé un audit exhaustif du PAP ; le prochain rapport d'audit répondra à cette demande.
- iii) Le recrutement du personnel au PAP ne respecte pas la procédure réglementaire.
- iv) Le rapport du conseil des vérificateurs externes reste attendu.

**100.** Le président du PAP a apporté les éléments de réponse suivants :

- i) Tous les actes posés l'ont été sur le fondement des dispositions pertinentes de l'Acte constitutif.
- ii) Les reproches sont pour la plupart injustifiés, sauf à se prévaloir d'une modification de l'Acte constitutif.
- iii) Les indemnités dues aux parlementaires panafricains sont prévues à l'article 10 du Protocole.
- iv) Le secrétaire général du PAP a failli à ses obligations de préparer le rapport d'activités du PAP ; son indisponibilité a contraint le président à dicter le rapport au secrétaire général adjoint du PAP au téléphone à partir de Yaoundé ; il fallait respecter les délais de grâce accordés par le secrétaire général de la Commission.
- v) Les allégations de mauvaise gestion financière ne concernent pas le président qui n'est pas ordonnateur de dépenses, ni le comptable ni le liquidateur des fonds ; cependant, le président a fait l'objet d'un lynchage médiatique sans précédent accablé d'accusations non fondées reprises sur différents médias en Afrique du Sud et au-delà.
- vi) Le climat de travail au PAP était serein jusqu'à cette avalanche d'accusations non fondées qui ont porté une grave atteinte à l'intégrité morale du président, désigné à la vindicte populaire.
- vii) Le profil professionnel inapproprié du personnel recruté au PAP est aggravé par des dépenses extra dues à leur envoi en formation ;
- viii) Le secrétaire général du PAP n'a jamais été licencié ; face à ses défaillances, le président a pris des mesures conservatoires dans le seul intérêt du fonctionnement harmonieux de l'institution.



- ix) Le président de la Commission a dépêché une mission d'enquêtes au PAP suite aux allégations de mauvaise gestion des ressources humaines et financières.
- x) La conférence organisée à Yaoundé avait mobilisé toutes les régions en vue, entre autres, de la ratification des instruments juridiques de l'UA, en particulier par les Etats membres de l'Afrique centrale.
- xi) Les Etats membres ont bouclé le processus interne de ratification des instruments et c'est la raison pour laquelle ils ont été encouragés à procéder au dépôt des ratifications auprès de la Commission de l'Union africaine.
- xii) Les parlementaires panafricains sont pour la plupart d'anciennes hautes personnalités ; elles n'acceptent pas de voyager en classe économique ; la classe de voyage correspondant à leur rang protocolaire est donc la classe business.
- xiii) Le Protocole de Maputo en son article 12 a résolu le problème de la rotation ; une fois qu'il sera entré en vigueur, le principe de la rotation s'appliquera d'office.
- xiv) Il est absolument inexact de prétendre que les élections des membres du Bureau du PAP a généré des divisions au sein du PAP ; le président a été élu à une forte majorité (133 voix), venant des cinq régions du continent ; les divisions évoquées sont donc artificielles.
- xv) Les missions effectuées à l'étranger par les membres du PAP n'ont pas été financées par le budget du PAP, ni des parlements nationaux, les frais y afférents ayant été ouverts par des partenaires.
- xvi) Le président du PAP adhère totalement à l'idée de conduire des audits au PAP ; et se conformera à leurs conclusions.

**101.** Le secrétaire général de la Commission est intervenu au sujet des retards observés par les organes dans la soumission de leurs rapports d'activité. Il a appelé l'attention sur les aspects suivants :

- i) Les organes sont encouragés à respecter les délais prescrits de soumission des documents de travail.
- ii) Les retards observés soumettent les services de traduction à de fortes pressions et les Etats membres ne reçoivent pas les documents dans les délais réglementaires.
- iii) Par ailleurs les organes doivent limiter la taille de leurs délégations aux sommets aux personnels essentiels.
- iv) L'accréditation des organes aux sommets sera désormais limitée au nombre de badges indiqués dans les lettres d'invitation.
- v) Les organes sont exhortés à contribuer au bon déroulement des réunions du sommet en observant toutes les principes organisationnels édictés par le secrétariat général.

## Recommandations

### 102. Le COREP

- i) prend note du rapport;
- ii) demande :
  - a. que le PAP se concentre sur la vulgarisation des projets phares de l'UA ;
  - b. d'éviter d'entreprendre des activités qui font double emploi avec les mandats des autres organes de l'UA ;
  - c. que le principe de rotation lors du renouvellement des membres du bureau du PAP soit respecté.
- iii) rappelle que le PAP n'a pas mandat pour faire de la diplomatie parlementaire ;
- iv) attend les résultats de l'enquête diligentée par le président de la Commission suite au licenciement de certains cadres en service au PAP.

### (7) Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI)

103. Un représentant du Secrétariat de la Commission africaine sur le droit international a présenté le rapport au nom du Président. Suite à cette présentation, le COREP a fait les commentaires et observations ci-après :

- i) concernant le thème de l'année 2020, des éclaircissements ont été demandés sur l'existence et l'interprétation du sens du droit de l'Union africaine.
- ii) Tout en notant les efforts déployés par l'AUCIL dans le cadre de l'implication des États membres dans ses activités, il a été noté qu'il existe des lacunes en matière d'informations entre l'AUCIL et les États membres.
- iii) Il s'avère nécessaire de conceptualiser le thème proposé pour l'année 2020 en tenant compte des priorités énoncées dans le cadre de l'Agenda 2063, mais ce thème fera l'objet d'un examen et d'un débat approfondis.
- iv) Nombre de thèmes ont déjà été proposés pour l'année 2020, notamment « Faire taire les armes en Afrique ». En conséquence, l'AUCIL et le Département Paix et Sécurité pourraient collaborer étroitement afin de présenter une seule proposition.
- v) Si le thème proposé est examiné, il doit être modifié comme suit : « Le droit de l'Union africaine dans le cadre de la paix et la sécurité et du développement durable ».

- vi) Il est important pour l'AUCIL de renforcer la coopération avec les Universités africaines qui enseignent le droit international et de signer les Protocoles d'accord avec les Centres africains d'excellence.
- vii) La question sur la dotation en personnel du Secrétariat doit être soumise à un examen par l'intermédiaire des Sous-comités concernés du COREP.
- viii) La requête soumise au Comité technique spécialisé (CTS) sur la Justice et les Affaires juridiques, relative à l'inscription d'un point permanent à l'ordre du jour sous la rubrique « Développement progressif du droit international de l'Union africaine » s'applique aux sessions ordinaires et extraordinaires du CTS. Par ailleurs, il a été indiqué que ceci pourrait être contraire au Règlement intérieur du CTS.
- ix) Il s'avère nécessaire pour l'AUCIL de mener des études qui pourront aider à réaliser et à mettre en œuvre les projets phares de l'Agenda 2063, notamment le programme d'intégration de l'Union africaine ; et
- x) L'AUCIL doit procéder à l'examen des questions relatives à la ratification des traités de l'OUA/UA.

**104.** En réponse, les éclaircissements ci-après ont été apportés :

- i) Le droit de l'UA se rapporte à l'ensemble des traités, décisions et politiques sous l'égide de l'OUA/UA.
- ii) Il est nécessaire pour les États membres d'être associés à l'élaboration de l'ordre du jour et à la détermination des études que doivent réaliser la CUADIL afin d'assurer leurs pertinence aux priorités des États membres. À cet effet, les Statuts de l'AUCIL pourraient faire l'objet d'un amendement afin d'indiquer que le CTS sur la Justice et les Affaires juridiques donne les orientations nécessaires dans la sélection des études réalisées par l'AUCIL, ce qui pourrait renforcer l'appropriation par les États membres.
- iii) La CUADI doit envisager d'organiser des séances publiques afin de permettre aux États membres de participer à ses délibérations.
- iv) Nombre d'études n'ont pas été conclues en raison du manque de réponses des États membres aux questionnaires qui leur ont été envoyés.

**Recommandations:**

**105.** Le COREP a :

- i) pris note du rapport ;
- ii) décidé que le thème de l'année 2020 requiert un examen et un débat approfondis par le Comité ministériel de suivi de l'Agenda 2063 ;

- iii) recommandé que le Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur la Justice et les Affaires juridiques soit d'abord amendé afin de prendre en compte les études réalisées par la CUADI comme un point permanent inscrit à son ordre du jour ;
- iv) demandé que la CUADI envisage l'organisation de séances publiques afin d'encourager les États membres à y participer ;
- v) invité les États membres à répondre aux questionnaires de l'étude de la CUADI au moment opportun ;

**SECTION VI: EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA TRENTE-TROISIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA TRENTE-ET-UNIÈME SESSION DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE**

106. Le COREP a adopté le projet d'ordre du jour de la trente-troisième session ordinaire du Conseil exécutif et le projet d'ordre du jour de la trente-et-unième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine avec des modifications.

**SECTION VII: EXAMEN DES PROJETS DE DÉCISIONS ET DE DÉCLARATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF**

107. Le COREP a examiné les projets de décisions de la trente-troisième session ordinaire du Conseil exécutif, fait des modifications et a recommandé ces projets de décisions au Conseil exécutif.

**SECTION VIII: ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES RÉPRESENTANTS PERMANENTS (COREP)**

108. Le COREP s'est réuni le mercredi 27 juin 2018 et a adopté son rapport.

**SECTION IX: QUESTIONS DIVERSES**

109. ....

**SECTION X: CLÔTURE**

110.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2018-06-26

# Draft Report, Permanent Representatives' Committee Thirty-Sixth Ordinary Session 25 - 26 June 2018 Nouakchott, Mauritania

African Union

DCMP

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/8923>

*Downloaded from African Union Common Repository*